







Vente publique par soumissions des coupes de bois sur pied de l'exercice 2026 Catalogue 2025



CANTONNEMENT DE PHILIPPEVILLE

Jeudi 18 septembre 2025 à 14h00

Salle communale Jean Ponsart, Place du Tombois à Philippeville (Franchimont)







TABLE DES MATIERES

Informations générales

Cahier des charges général et clauses particulières

Présentation des lots de bois par propriétaire

Mettet: 8 lots

Florennes: 5 lots

Walcourt: 17 lots

Philippeville: 4 lots

Annexes : ensemble des formulaires légaux repris dans le cahier des charges

PROVINCE DE NAMUR

Communes de PHILIPPEVILLE, FLORENNES, WALCOURT et METTET

VENTE du jeudi 18 septembre 2025 à 14h00

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009, disponible dans les bureaux du Cantonnement de Philippeville ainsi qu'à la Commune de Philippeville.

Les frais de vente s'élèvent à 3%

VISITE DES LOTS : à convenir avec le titulaire du triage

Les lots <u>retirés ou invendus</u> seront, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions cachetées en une séance publique qui aura lieu à Philippeville, Salle du Conseil communal de l'Administration communale de Philippeville <u>le jeudi 6 novembre 2025 à</u> **14h00**

Pour obtenir davantage d'informations :

Le présent catalogue des ventes groupées communales du cantonnement de Philippeville peut être obtenu gratuitement sur demande auprès des Services administratifs suivants :

	Adresse	Téléphone
Commune de Mettet	Place J. Meunier 1 – 5640 METTET	071/72.00.70
Commune de Florennes	Place de l'Hôtel de Ville 1 – 5620 FLORENNES	071/68.11.10
Commune de Walcourt	Place de l'hôtel de Ville 3 – 5650 WALCOURT	071/61.06.10
ATTENTION, travaux à l'administration Communale – coordonnées alternatives	Route des Barrages 86 – 5650 WALCOURT	071/61.06.23
Commune de Philippeville	Place d'Armes 12 – 5600 PHILIPPEVILLE	071/60.00.70
Cantonnement de Philippeville	Rue du Moulin, 198–5600 PHILIPPEVILLE	071/66.21.55

Un sabot de payement électronique sera disponible lors de cette vente de bois.

Il est également possible de consulter, de télécharger ou de composer son catalogue gratuitement sur le site https://wallowood.be/fr



« Nos forêts sont certifiées PEFC »



CAHIER DES CHARGES GENERAL

CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE Ier. - Dispositions générales

Article 1er. - Clauses générales et particulières du cahier des charges

Toute vente de coupe de bois ordinaire ou extraordinaire dans les bois et forêts des autres personnes morales de droit public que ceux de la Région wallonne, se fait conformément aux conditions générales et clauses particulières du présent cahier des charges, sans préjudice des dispositions du Code forestier et de ses arrêtés d'exécution.

Article 2. - Approbation du cahier général des charges

Aucune modification ne peut être apportée aux présentes conditions générales arrêtées par le Gouvernement.

Toutefois, notamment sur proposition du Chef de cantonnement, le propriétaire peut compléter les clauses générales par des clauses particulières en les limitant toutefois au strict nécessaire. Toute clause particulière doit être dûment justifiée dans le catalogue de vente de bois. Ces clauses particulières ne peuvent déroger aux clauses générales que si ces dernières l'autorisent. Elles sont annoncées aux amateurs au moyen de l'affiche-cahier ou, à défaut, au moyen de l'affiche-placard.

Article 3. - Présomption de connaissance

Par le seul fait du dépôt d'une soumission ou de la remise d'une offre, tout candidat adjudicataire reconnaît avoir pris connaissance de toutes les clauses générales et particulières du présent cahier des charges, ainsi que les clauses propres à chaque lot, et déclare y adhérer sans restriction aucune.

CHAPITRE II. - Ventes

Article 4. - Mode de vente

Le mode de vente de chaque lot est déterminé par les clauses particulières.

La vente peut être faite au rabais, aux enchères ou par soumissions. La combinaison des enchères et soumissions ou des rabais et soumissions n'est possible que si la vente est pratiquée lot par lot.

Les enchères et rabais sont de :

5,00 €	de	0,00€	à	100,00€
10,00€	de	100,01€	à	500,00€
20,00€	de	500,01€	à	1.000,00€
50,00€	de	1.000,01€	à	5.000,00€
100,00€	de	5.000,01€	à	10.000,00€
250,00€	de	10.000,01€	à	25.000,00€
500,00€	de	25.000,01€	à	100.000,00€
1.000,00€	au-delà de	100.000,01 €		

Pour les ventes qui ont lieu au m³ (prix remis au m³), les enchères et rabais sont de 1,00 €.

Si le mode du rabais est adopté, l'annonce de la mise à prix par le Président de la vente ne permet pas de se porter acquéreur. Le rabais débute dès que la première syllabe du premier montant a été citée en cas de criée ou dès le signal encore sonore en cas d'affichage sur écran; tout amateur éventuel qui déroge à cette règle et qui crie avant le commencement du rabais est exclu de la vente de ce lot.

Les amateurs doivent attendre, pour se déclarer preneur, que le rabais soit commencé et que soit prononcée la première syllabe du prix qu'ils désirent offrir, faute de quoi c'est le nombre supérieur, le seul encore en suspens, qui doit être pris en considération.

Si le mode des enchères est d'abord adopté, le lot, à défaut d'offres suffisantes, peut être mis au rabais séance tenante, mais le lot qui a d'abord été mis au rabais ne peut plus être exposé aux enchères.

Les lots invendus au terme de la séance de vente sont remis en vente par voie de soumission, au plus tôt 15 jours après la première séance de vente, à une date fixée par les clauses particulières et conformément aux modalités fixées à l'article 5.

Article 5. - Dépôt des soumissions

Le groupement de lots est interdit, sauf pour la vente par soumission de plusieurs lots sur le même parterre de coupe. Le présent alinéa peut faire l'objet de dérogation dans les clauses particulières.

Sauf dispositions prévues dans les clauses particulières (notamment pour autoriser le dépôt des soumissions en séance avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots), seules les soumissions parvenues au Bourgmestre, au Président de l'Etablissement public ou encore au Président de la vente, au plus tard avant le début de la séance d'adjudication, sont prises en considération. Les photocopies et les télécopies sont écartées, ainsi que les soumissions non signées.

En cas d'envoi par la poste, les soumissions sont placées sous enveloppes fermées : l'extérieure porte la mention "M. le Bourgmestre" ou "M. le Président de l'établissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'intérieure porte la mention "Soumission pour la vente de bois du (date) à (lieu) pour le lot (numéro)".

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe.

Article 6. - Objet de la vente

§ 1er. Garantie de l'objet de la vente

Les ventes ont lieu suivant les indications des catalogues, sans garantie de volume ni de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Les volumes sur écorce renseignés au catalogue ne le sont qu'à titre indicatif, étant entendu que toute erreur d'estimation, quelle qu'elle soit, ne saurait autoriser ni l'acheteur ni le vendeur à demander une annulation partielle ou totale de la vente. Dans le cas des bois résineux, le volume renseigné est un volume bois fort sur écorce avec une recoupe de 22 cm de circonférence.

Lorsque les houppiers sont réservés, la recoupe de la grume doit être faite à hauteur de la section dont la circonférence correspond à la moitié de la circonférence à 1,5 m du sol avant abattage (=hauteur marchande), sauf mention contraire préalable motivée de l'administration venderesse pour les hêtres.

Le nombre de bois annoncé pour chaque essence et pour chaque catégorie marchande est garanti en fonction des circonférences à 1,50 m renseignées au catalogue, avec une marge d'erreur admissible en plus ou en moins de :

résineux : bois inférieurs à 70 cm : 3 %

bois supérieurs ou égaux à 70 cm : 1 %

feuillus : bois inférieurs à 120 cm : 3 %

bois supérieurs ou égaux à 120 cm : 1 %

Le pourcentage est calculé en arrondissant le nombre de bois à l'unité inférieure.

Pour les résineux et pour les feuillus inférieurs à 120 cm de circonférence à 1,50 m, cette garantie peut être invoquée jusqu'au moment de l'abattage du premier bois.

Pour les feuillus supérieurs ou égaux à 120 cm de circonférence, cette garantie peut être invoquée jusqu'au débardage du premier bois du lot, pour autant que tous les bois se trouvent à côté de la souche.

En cas de règlement transactionnel avec le vendeur, le préjudice subi par l'acheteur est établi sur base d'une estimation réalisée par le Chef de cantonnement.

§ 2. Reprise des chablis et des bois scolytés

Dans les coupes adjugées, lorsque le Chef de cantonnement le décide, l'adjudicataire est contraint de reprendre les bois chablis et scolytés jusqu'à concurrence de 10 % du volume total conformément aux dispositions de l'article 24, et ce, jusqu'à la décharge d'exploitation prévue à l'article 32.

Article 7. - Compétence du président lors de l'attribution des lots

La vente est faite à la diligence du Collège communal ou des administrateurs des établissements publics en présence d'un représentant de l'administration forestière. Le Président de la vente est désigné et mandaté par le Collège communal ou par les administrateurs de l'établissement public.

Le Président de la vente doit :

- régler séance tenante les conflits qui peuvent survenir;
- trancher les cas d'égalité de soumissions par tirage au sort;
- écarter les soumissions non signées ou présentées sous forme de photocopie ou de télécopie;
- respecter l'ordre d'exposition des lots tels que présentés dans le catalogue.

Le Président de la vente peut :

- ne pas attribuer un ou des lots s'il estime que l'offre faite par soumission ou aux enchères pour un ou plusieurs lots est insuffisante ;
- réexposer à la vente, en cours de séance de vente, les lots non attribués.

Article 8. - Exclusion de la vente

Le Président de la vente vérifie l'application éventuelle de l'article 89 du Code forestier à l'acheteur.

De même, le Président de la vente se réserve le droit, le Receveur régional / Directeur financier communal entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du Receveur régional / Directeur financier communal est négatif, l'adjudicataire doit être exclu.

Article 9. - Vente définitive

Conformément à l'article 79 du Code forestier, la vente ne devient définitive qu'après avoir été adjugée définitivement, après délibération du Collège communal ou de l'organe compétent de la personne morale de droit public.

Le candidat acheteur peut se libérer de son offre si la notification de la vente définitive par le propriétaire, par lettre recommandée, ne lui est pas parvenue dans un délai de six semaines prenant cours le lendemain de l'attribution des lots. Pour être valable, le retrait de l'offre doit parvenir, par lettre recommandée à la poste, à l'administration venderesse dans les cinq jours qui suivent l'expiration du délai de six semaines.

Article 10. - Acte de vente

En cas de vente au rabais ou aux enchères, l'acte de vente est signé séance tenante par l'adjudicataire.

En cas de vente par soumission, l'engagement dans la soumission de la caution physique (en cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, §2) et de l'adjudicataire vaut signature de l'acte de vente.

L'acte de vente comporte tous les renseignements relatifs à la personne physique représentant la société déclarée adjudicataire.

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acte de vente est également signé séance tenante par la caution physique, conformément à l'article 12. Les noms et adresse complets, téléphone et/ou GSM des cautions sont mentionnés à l'acte de vente.

Article 11. - Cession ou revente

En cas de cession ou de revente, les acheteurs, leur caution et leur garantie bancaire restent obligés pour le paiement et l'exécution des conditions de la vente.

CHAPITRE III. - Cautions

Article 12. - Caution physique en cas de paiement au comptant

En cas de paiement au comptant effectué conformément aux conditions reprises à l'article 19, § 2, l'acheteur fournit, au moment de la vente et séance tenante (en cas de vente aux enchères ou au rabais), une caution domiciliée dans le Royaume que le Président peut discuter, accepter ou refuser, le Receveur régional/Directeur financier communal entendu. Si l'avis du Receveur régional/Directeur financier communal est négatif, la caution doit être refusée. Cette caution est obligatoirement une personne physique et est censée avoir renoncé à tout bénéfice d'ordre, de division et de discussion accordé par la loi; elle est obligée solidairement et indivisiblement avec l'adjudicataire aux dommages et aux amendes qu'il encourrait, lors même en cas d'instance qu'elle n'aurait pas été mise en cause.

L'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente en cas d'adjudication au rabais ou aux enchères, et dans la soumission en cas d'adjudication par soumission.

La présomption prévue à l'article 3 s'applique également aux cautions physiques.

La caution physique n'est pas exigée en cas de paiement avec caution bancaire.

Article 13. - Promesse de caution bancaire

Tout candidat acheteur est tenu de fournir une promesse de caution bancaire selon les modalités décrites à l'article 15, libellée en euro et couvrant le montant total de l'offre, frais et taxes compris. Cette promesse est déposée avant le début de la vente du lot, ou au plus tard lors du dépôt de la soumission avant la mise en vente d'un lot ou d'un groupe de lots, et ce, conformément aux prescriptions de l'alinéa 3 du présent article.

Une promesse de caution bancaire peut être fournie sous forme de télécopie (fax) uniquement si elle est numérotée par la banque et rédigée sur papier à en-tête de la banque, libellée conformément au modèle A en annexe du présent cahier des charges, avec indication du montant total de l'offre, frais et taxes compris, du nom de bénéficiaire, du lieu et de la date de la vente. Dans ce cas, l'original de la promesse de caution bancaire est transmis au Receveur régional/Directeur financier communal dans les 8 jours après la vente.

Les promesses de caution bancaire peuvent être fournies par tranches de montants différents, sur papier original uniquement, conformément au modèle B repris en annexe du présent cahier des charges. Le total des tranches de promesses de caution bancaire doit garantir la totalité des offres au fur et à mesure du déroulement de la vente. En cas de montant global insuffisant, des tranches de promesse de caution bancaire supplémentaires doivent être déposées auprès du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire avant de passer à la mise en adjudication du lot ou groupe de lots suivant, sous peine de remise en vente du lot conformément à l'article 18.

Les tranches de promesses de caution bancaire servant à garantir l'ensemble des offres, frais et taxes compris, sont complétées par le du Receveur régional/Directeur financier communal ou du représentant du propriétaire en fin de vente jusqu'à concurrence des montants totaux à garantir. Ces cautions sont conservées par le Receveur régional/Directeur financier communal

Toutefois, les candidats acheteurs qui paient au comptant le montant total de leurs achats, frais et taxes compris, conformément à l'article 19, sont dispensés de fournir cette promesse de caution bancaire.

Article 14. - Organismes de cautionnement

La promesse de caution bancaire émane :

- 1° soit d'une banque ou d'une caisse d'épargne privée exerçant son activité en Belgique;
- 2° soit d'une entreprise d'assurances habilitée à fournir des cautionnements (code d'activité 15 de l'annexe de l'arrêté royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurances);
- 3° soit d'une institution publique de crédit, d'une caisse agréée par la Société anonyme du Crédit agricole ou d'une caisse agréée par la Caisse nationale de Crédit professionnel;
- 4° soit d'une entreprise agréée par la Caisse des dépôts et consignations en vue de se porter caution pour ses clients, qui fournit la preuve de sa solvabilité en établissant que la caution réelle a été déposée par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations en application des articles 5 et 9 de l'arrêté royal du 14 mars 2002 relatif aux cautionnements collectifs concernant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; l'attestation requise est délivrée par la Caisse des dépôts et consignations de l'Administration de la Trésorerie à Bruxelles ;
- 5° soit des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union européenne, qui sont habilités en vertu de leur droit national à octroyer dans leur Etat d'origine des garanties, et qui ont accompli les formalités prévues par les articles 65 (installation de succursales) et 66 (régime de la libre prestation de services) de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit afin d'en octroyer également en Belgique.

Les listes de ces établissements sont établies par la Commission bancaire et financière.

Le jour de l'adjudication et avant celle-ci, ces établissements doivent établir qu'ils sont repris à l'une des listes précitées.

L'établissement de crédit n'ayant pas de succursale en Belgique doit y faire élection de domicile.

Article 15. - Modèle de promesse de caution bancaire

La promesse de caution bancaire est établie conformément au modèle A ci-annexé et couvre au moins le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, et contient :

- 1° l'engagement solidaire et indivisible de payer les produits acquis, pour le compte de l'adjudicataire défaillant de ses obligations, à la première réquisition du propriétaire;
- 2° la renonciation au bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

Une attestation d'utilisation ou de non utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire établie selon le modèle ci-annexé, est remise par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire, soit séance tenante au soumissionnaire qui en fait la demande, soit d'office dans les 8 jours de la vente. En cas de ventes groupées, les Receveurs régionaux/Directeurs financiers communaux ou les représentants des propriétaires se coordonnent afin d'assurer le suivi de l'utilisation des promesses de caution bancaire et de remettre l'attestation de non utilisation de ces promesses.

Dans le cas où le candidat acheteur présente des promesses de caution bancaire par tranches, celles-ci sont rédigées conformément au modèle B ci-annexé, non complétées. Elles sont complétées au profit de l'administration venderesse en fin de vente par le Receveur régional/Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire de manière à couvrir la totalité des achats, frais et taxes compris. Les tranches excédentaires de promesses de caution sont remises à l'adjudicataire non complétées pour un éventuel usage ultérieur lors d'autres ventes.

Article 16. - Caution bancaire définitive couvrant le montant total de l'achat et les retenues pour les éventuels dégâts, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Le propriétaire vendeur informe simultanément l'acheteur et le Receveur régional / Directeur financier communal dès la vente définitive d'un lot

Le Receveur régional / Directeur financier communal informe l'acheteur, dès qu'il est prévenu, de la vente définitive telle que définie à l'article 9, du montant exact et des échéances des sommes dues. L'acheteur veille à ce que l'organisme de cautionnement fasse parvenir au Receveur régional / Directeur financier communal, dans les quinze jours calendrier suivant la date de notification de l'adjudication définitive, un cautionnement définitif par propriétaire selon le modèle annexé. Ce cautionnement est notamment conforme à l'article 45.

Le paiement au comptant conformément à l'article 19 libère l'acheteur de la production d'une caution bancaire définitive.

Tout appel à la caution doit parvenir dans les quarante-cinq jours calendrier suivant chaque échéance par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie est automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance, dont la totalité ou une partie est maintenue pour permettre au Receveur régional / Directeur financier communal d'y recourir dans les cas suivants :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32;
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa $1^{\rm er}$.

La retenue sur la caution bancaire à titre de garantie visée à l'article 45 correspond à une somme de 20 % du prix principal, frais et TVA compris, avec un plafond fixé à 6.000,00 €.

Article 17. - Cautionnement en cas de soumission

Les candidats acheteurs par voie de soumissions cachetées doivent obligatoirement joindre à leur soumission les promesses de caution bancaire couvrant le montant total des soumissions, sauf s'ils assistent à la vente et souhaitent payer au comptant conformément à l'article 19.

En cas d'absence ou de non validité des promesses de caution bancaire, et à défaut de paiement au comptant, la soumission est considérée comme nulle et non avenue.

Est dispensé de promesse de caution bancaire, tout candidat acheteur ou son délégué qui paie au comptant à l'ouverture des soumissions, conformément à l'article 19.

Dans le cas de la vente de bois de chauffage (lots < 35 m³), la soumission mentionne l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de la caution physique qui signe avec le candidat acheteur, conformément à l'article 19, §2.

Article 18. - Sanction pour absence de promesse de caution

Le Président de la vente a l'obligation de déchoir de son adjudication tout candidat acheteur qui ne se serait pas conformé aux prescrits de l'article 13. Dans ce cas, le lot concerné est aussitôt remis en vente, sur la base de l'avant-dernière offre en cas de vente aux enchères, et sur la base d'une mise à prix laissée à l'appréciation du Président de la vente en cas de vente au rabais.

Lors de la vente aux enchères ou par soumission, l'auteur de l'avant-dernière offre ou soumission reste tenu par celle-ci.

Dans tous les cas, l'adjudicataire déchu est tenu au paiement de la différence en moins entre le montant de son offre et le montant de l'adjudication subséquente; il ne peut prétendre à l'excédent éventuel.

CHAPITRE IV. - Paiements

Article 19. - Paiement au comptant

§ 1°r. Seront considérés comme faits au comptant, les paiements effectués immédiatement, séance tenante, sous réserve d'approbation définitive du propriétaire, soit par :

- 1° la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
- 2° un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement.

Le montant total du paiement au comptant couvre le prix principal, les frais et la TVA.

Une somme supplémentaire, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est également payée par un chèque certifié ou par carte bancaire, séance tenante, à titre de garantie afin de couvrir :

- 1° la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation, en conformité à l'article 45, jusqu'à réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32 :
- 2° le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'a pas été effectué, pour autant que cette indemnité ait été facturée à l'exploitant par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- 3° le paiement des coûts d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1er.

Cette garantie est restituée à l'adjudicataire, sans intérêts, dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal.

- § 2. En cas de vente de bois de chauffage, si la quantité cumulée des lots achetés est inférieure à 35 m³ par ménage et que le candidat acheteur présente une caution physique conformément à l'article 12, le paiement peut s'effectuer :
- 1° soit séance tenante, par :
 - a) la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe;
 - un moyen de paiement via carte bancaire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement;
 - c) en numéraire pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord ;
- 2° soit dans les dix jours calendrier de la vente, par un palement (virement bancaire ou numéraire) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal.

Article 20. - Globalisation

Les prix dus par un même acheteur au cours d'une même séance de vente pour un même propriétaire sont totalisés, et les modalités de paiement sont déterminées compte tenu de ce total.

Article 21. - Frais de vente

Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paie 3 % supplémentaire pour couvrir tous les frais quelconques de la vente; ces 3 % ne comprenant pas les taxes en vigueur, qui restent à charge de l'adjudicataire.

Article 22. - TVA

Dans le cadre de l'application des dispositions légales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, lorsque le vendeur est un assujetti qui est soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, pour les lots vendus à des acheteurs assujettis à la TVA déposant ou non des déclarations TVA, l'acheteur paie, en sus du prix, une "compensation forfaitaire" s'élevant à 2 % de la base imposable, soit 2 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'adjudicataire et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Ce montant représente un remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur dans le cadre de son activité de producteur forestier et qu'il n'a pas pu déduire dans la mesure où le régime particulier de l'article 57 du Code de la TVA auquel il est soumis lui enlève tout droit à déduction.

L'acheteur assujetti qui est tenu en Belgique au dépôt d'une déclaration périodique est débiteur envers l'Etat de la différence entre la taxe calculée au taux qui serait applicable à l'opération sous le régime moral (6 %) et le montant de la compensation forfaitaire qu'il verse à l'exploitant agricole (2 % pour la vente de bois). Il inclut cette différence de 4 %, calculée sur le prix principal augmenté des frais et des charges éventuelles, dans le montant des taxes dues à mentionner dans sa déclaration périodique à la TVA (grille 56 de la déclaration périodique).

L'acheteur assujetti déposant des déclarations périodiques à la TVA peut déduire le montant des 2 % et des 4 % dans sa déclaration périodique (grille 59).

Le vendeur notifie à l'acheteur qu'il est assujetti au régime particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA. L'acheteur délivre un bordereau d'achat que le vendeur est tenu de signer.

Pour les lots vendus soit à des non assujettis (particuliers ou personnes morales en Belgique), soit à des assujettis qui bénéficient en Belgique du régime forestier particulier des exploitants agricoles prévu par l'article 57 du Code de la TVA, aucune compensation forfaitaire ne doit être payée au vendeur par l'acheteur et celui-ci n'est pas débiteur envers l'Etat des 4 % dont question ci-dessus.

Aucune compensation forfaitaire n'est due lorsque le vendeur n'est pas un assujetti soumis en Belgique au régime particulier des exploitants agricoles prévue par l'article 57 du Code de la TVA.

Lorsque le vendeur est un assujetti au régime normal de la TVA, l'adjudicataire paie, en sus du prix, 6 % du prix principal augmenté des frais de vente supportés par l'acheteur et des charges et autres prestations portées en compte par le vendeur à l'acheteur.

Si des modifications sont apportées au Code de la TVA, en ce qui concerne la sylviculture, les dispositions du présent article et de l'article 23 sont, le cas échéant, remplacées d'office par les nouvelles dispositions légales et réglementaires qui sont arrêtées en la matière

Article 23. - Etalement des paiements

- § 1er. Les paiements au comptant des prix principal, frais, TVA et garantie, se font conformément aux dispositions de l'article 19.
- § 2. Les paiements avec caution bancaire se font de la manière suivante :
 - 1° les 3 % de frais : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ;

2° le prix principal : 2 500 € dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, puis le solde en 3 termes égaux payables, au plus tard, respectivement deux, six et huit mois après la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal ; pour des raisons pratiques, les échéances sont fixées au premier jour du mois qui suit la date d'expiration du terme de deux, six ou huit mois ;

3° les 2 % de TVA:

- a) 2 % du montant du prix principal payable dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal, augmenté de 3 % de frais sur la totalité du prix principal : dans les quinze jours de la notification faite par le Receveur régional / Directeur financier communal;
- b) 2 % des termes nets du prix principal : aux dates fixées pour le paiement de ces termes.

Lorsque des charges ou prestations spéciales sont imposées à l'adjudicataire, les 2 % de TVA dus sur le montant correspondant à celles-ci sont payés en même temps que le dernier terme du prix principal.

- § 3. Dès versement des montants mentionnés ci-dessus aux échéances fixées, l'organisme de cautionnement est autorisé à libérer immédiatement le cautionnement correspondant, sauf pour le payement de la dernière échéance.
- § 4. La date de départ du calcul des échéances est celle de la notification du Receveur régional / Directeur financier communal à l'acheteur.

Article 24. - Paiement des chablis et des bois scolytés dans les coupes en exploitation

Le paiement des chablis et des bois scolytés repris par l'acheteur conformément à l'article 6, § 2, se fait selon les modalités suivantes :

- 1° prix principal ≤ 1.250 €: dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal:
- 2° prix principal > 1.250 €: soit dans les quinze jours de la notification par le Receveur régional / Directeur financier communal, soit en présentant une caution bancaire conformément à l'article 13 et selon les dispositions de l'article 23, § 2.

Les chablis et bois scolytés dans la coupe, quand ils sont remis à l'adjudicataire, lui sont facturés à un prix correspondant à :

- 1° 90 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis déracinés résineux ou feuillus, encore verts;
- 2° 75 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les résineux scolytés verts
- 3° 50 % du prix d'un bois sain de même essence, de même catégorie et de même qualité pour les chablis et scolytés secs ou cassés.

Article 25. - Destinataire du paiement

Tous les paiements doivent être effectués en mains du Receveur régional / Directeur financier communal ou au compte courant de l'administration venderesse.

Article 26. - Sanction : Intérêt de retard

En cas de retard de paiement, nonobstant le recours à la caution bancaire, les sommes produisent, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux légal à partir du jour de l'échéance.

Pour le calcul de l'intérêt, chaque mois est compté pour trente jours. La base de l'intérêt est arrondie à l'unité d'euro supérieure. Le résultat est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

Article 27. - Sanction : Résolution de la vente

Le vendeur a la faculté de prononcer la résolution de plein droit de la vente, en tout ou en partie, par le seul fait de l'inexécution des obligations financières et de cautionnement, prévues dans le cahier des charges, sans mise en demeure, sans intervention de justice et sans autre formalité que la notification de cette résolution à l'acheteur par lettre recommandée.

Dans la mesure où la vente a été résolue sur base de l'alinéa 1er, les bois redeviennent de plein droit la propriété du vendeur qui peut les remettre en vente.

De même, en cas de folle enchère, le vendeur procède à la réadjudication des bois.

L'acquéreur en défaut est tenu envers le vendeur de la différence en moins entre le montant de son offre et celui de la seconde adjudication. Cette différence est exigible dans les huit jours et est recouvrée par voie de contrainte.

L'acquéreur en défaut ne peut aucunement bénéficier de cette revente et l'excédent, s'il y a lieu, appartient au vendeur, à titre de dommages-intérêts.

L'obligation des cautions s'étend aux sommes dont l'acquéreur en défaut peut ainsi être redevable.

L'acquéreur en défaut reste redevable envers le vendeur des frais prévus à l'article 21 sur le montant total du prix d'acquisition et, en outre, d'une somme égale à ces frais, à titre de dommages et intérêts. Les frais d'exploitation éventuellement engagés par l'acheteur ne lui sont pas restitués.

Article 28. - Délivrance du permis d'exploiter

Les acheteurs ne peuvent, à peine d'être considérés comme délinquants, commencer l'exploitation de leurs coupes qu'après avoir obtenu un permis d'exploiter qui est délivré par le Chef de cantonnement du ressort.

Le permis d'exploiter est remis à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° vente définitive du lot conformément à l'article 9;
- 2° paiement au comptant attesté ou, en cas de paiement avec caution bancaire, fourniture de la "promesse d'engagement à émettre une caution bancaire", selon les dispositions de l'article 13;
- 3° établissement d'un état des lieux selon les dispositions de l'article 29.

Article 29. - Etat des lieux

L'état des lieux est établi et signé contradictoirement selon le modèle annexé, et ce, au cours de la visite du (des) lot(s) par l'acheteur ou son délégué dûment mandaté, porteur d'une procuration selon le modèle annexé, en compagnie de l'agent des forêts responsable du triage qui doit être prévenu au moins 2 jours à l'avance. Lors de cette visite, l'agent des forêts renseigne à l'acheteur les aires de dépôts et les dates de battues si ces dernières sont connues à ce moment. L'agent des forêts rappelle également les prescriptions concernant l'abattage et la vidange.

En cas de traversée de cours d'eau autorisée par le Directeur en application de l'article 38, § 2, l'agent des forêts responsable du triage est prévenu par l'acheteur au moins trois jours à l'avance. Le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement de cours d'eau, muni de son annexe pré-établie par les services compétents pour chaque lot concerné, est remis à l'acheteur (ou son délégué) lors de l'état des lieux.

En cas de vente de lots de bois de chauffage (< 35 m³), un état des lieux préalable est établi pour l'ensemble des lots par le Chef de Cantonnement et signé par chaque adjudicataire lors de la vente. L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 30. - Début de l'exploitation

L'acheteur avertit le responsable du triage, au moins vingt-quatre heures à l'avance, du début de l'exploitation, de même que de la date d'arrivée des débardeurs dans le lot.

Après chaque absence ou interruption de plus de quinze jours calendrier sur la coupe, l'acheteur est tenu d'avertir à nouveau, au plus tard la veille, le responsable du triage de la reprise de l'exploitation.

A défaut, le responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation.

Article 31. - Délais d'exploitation

§ 1. Délais d'abattage et de vidange

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières :

- 1° pour les ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin : le 31 décembre de l'année qui suit;
- 2° pour les ventes qui ont lieu entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre : le 31 mars de la deuxième année qui suit.

En cas de vente de chablis ou de vente pour des motifs sanitaires, de sécurité ou culturales dûment libellés dans les clauses particulières, les délais sont fixés dans lesdites clauses particulières.

Excepté dans les mises à blanc, le chef de cantonnement peut suspendre tout abattage ou toute vidange des arbres, feuillus ou résineux, pendant la période du 1^{er} mai au 15 août, dans les lots où des dommages pourraient être causés à la végétation forestière. La durée de cette suspension est notifiée par écrit et prolonge, dans le cas des peuplements résineux, d'une période équivalente les délais fixés pour lesdits travaux.

Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, les clauses particulières peuvent prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans ce cas, le débardage au cheval est obligatoire durant toute cette période.

Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1^{er} avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Dans les forêts pour lesquelles l'administration venderesse applique les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Les clauses particulières peuvent prévoir une autre période de suspension de l'exploitation pour d'autres motifs dûment justifiés.

§ 2. Prorogation des délais d'exploitation

Conformément au Code forestier et à ses mesures d'exécution, les prorogations de délais d'abattage et de vidange sont de la compétence de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

Toutefois, la prorogation n'est pas automatique; il s'agit d'une procédure exceptionnelle. Elle peut être accordée ou refusée.

L'acheteur qui n'a pas pu terminer l'abattage, le façonnage des houppiers ou la vidange dans les délais prévus, doit demander une prorogation de délai d'exploitation (abattage et vidange) en utilisant le formulaire joint en annexe.

La prorogation du délai d'exploitation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs. Toutefois, la demande de prorogation ne peut être renouvelée qu'une seule fois.

La demande, précisant le délai demandé, est adressée au Chef de cantonnement au plus tard quinze jours avant l'expiration du délai normalement prévu. La décision est prise par le Directeur.

Le Directeur notifie sa décision contenant les frais de prorogation au Receveur régional / Directeur financier communal ainsi qu'à l'acheteur. Le Receveur régional / Directeur financier communal transmet la facture à l'adjudicataire.

Du seul fait du dépassement du délai d'exploitation ou du délai de prorogation, l'acheteur s'oblige à payer les indemnités pour retard d'exploitation conformément à l'article 16.

§ 3 : Montants des indemnités de prorogation des délais d'exploitation.

§ 3.1. : Indemnité d'abattage

Le calcul de l'indemnité d'abattage due au propriétaire pour retard d'exploitation débute à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1er. L'indemnité est proportionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (prix atteint lors de la vente, frais non compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé. Le paiement de l'indemnité d'abattage est effectué anticipativement au début de la période de prorogation.

Toute prorogation de délai entraîne l'indemnité d'abattage visée à l'alinéa précédent, calculée sur la valeur arrêtée au moment de la requête initiale.

Cette indemnité d'abattage est indivisible par trimestre et son montant minimal est de 12,50 € par requête et par lot. Pour les bois abattus mais non vidangés aux échéances prévues à l'article 31, § 1 er, l'indemnité de vidange prévue à l'article 31, § 3.2 s'ajoute à l'indemnité d'abattage pour les surfaces concernées.

Au-delà d'une année de retard par rapport à l'expiration du délai initial d'abattage, les taux sont majorés de 100 %. Il ne peut être accordé que deux années de prolongation, sauf instruction contraire notifiée par l'Administration centrale en fonction de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas des ventes qui ont lieu entre le 1er janvier et le 30 juin, il ne peut être accordé qu'une seule année de prorogation.

Dans le cas de vente avec mesurage après abattage (m³ abattus), les taux sont à appliquer à la valeur estimée; mais une rectification peut être faite si la différence de valeur après abattage excède 10 %.

Dans le cas de l'application de l'article 87 du Code forestier, l'indemnité liée à l'ultime délai de 2 mois est de 8 % si au moins un an de prorogation de délai d'exploitation a déjà été octroyé.

§ 3.2. : Indemnité de vidange

Si à l'expiration du délai d'exploitation prévu par l'article 31, § 1er, il reste des bois abattus mais non vidangés, l'acheteur est redevable d'une indemnité de vidange fixée forfaitairement à 370,00 € par hectare et par année de retard. Le paiement de l'indemnité de vidange est effectué anticipativement au début de chaque année. Toute année commencée est due intégralement.

Sur le parterre des mises à blanc et des zones à régénérer par plantation ou par voie naturelle, l'indemnité de vidange est réclamée à partir de la première année. La surface à prendre en considération est celle de la partie de la coupe à régénérer qui est occupée par les bois non vidangés.

Dans toutes les autres situations (éclaircies, bois débusqués des mises à blanc), l'indemnité de vidange n'est réclamée qu'à partir du début de la seconde année qui suit l'expiration du délai d'exploitation. La surface à prendre en considération est celle de la coupe d'éclaircie.

Article 32. - Décharge d'exploitation

Dès que la coupe est exploitée et vidée selon les spécifications reprises au cahier des charges et au catalogue de vente, et que tous les produits conditionnés ont quitté les limites de la forêt, une décharge d'exploitation est délivrée par le Chef de cantonnement. Cette décharge d'exploitation est remise à l'acheteur ou à son délégué par l'agent des forêts responsable du triage, après visite de la coupe et établissement d'un état des lieux de fin d'exploitation, selon le modèle ci-annexé.

Toutefois, à défaut de visite des lieux dans les trente jours ouvrables de la demande de décharge d'exploitation adressée au Chef de cantonnement, et ce, alors que la coupe est vidée et les travaux requis terminés, l'adjudicataire est déchargé d'office.

Dès que la décharge est acquise, le chef de cantonnement envoie une copie ou une télécopie au Receveur régional / Directeur financier communal avec copie pour information à l'acheteur, dans les dix jours ouvrables, selon le modèle ci-annexé.

Le Receveur régional / Directeur financier communal avertit dans les dix jours ouvrables l'organisme de cautionnement et l'autorise à libérer la caution, totalement ou partiellement, selon les dispositions de l'article 16. Sous réserve du paiement de toutes les échéances et à défaut d'avis dans les vingt-deux jours ouvrables, la caution est automatiquement libérée.

Le Receveur régional / Directeur financier communal adresse copie de l'autorisation de libération de caution à l'acheteur.

Article 33. - Sanction: exploitation d'office

Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas, dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose, et si la prorogation de délai demandée est refusée conformément à l'article 31, l'administration venderesse, sur proposition du Directeur, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais sont, dans ce cas, payables au Receveur régional / Directeur financier communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste; ils produisent, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26.

Article 34. - Indemnité de stockage

Indépendamment des éventuelles indemnités visées par l'article 31, tout stockage sur la propriété du vendeur au-delà du délai d'exploitation doit être autorisé par le Chef de cantonnement, qui en fixe les conditions, contre paiement d'une indemnité de stockage. Le montant de cette indemnité est fixé à 0,75 € par m³ et par mois, les trois premiers mois étant gratuits. Le volume à prendre en considération est celui qui est encore stocké sur la propriété du vendeur au moment où l'indemnité devient exigible.

CHAPITRE VI. - Règles techniques d'exploitation

Article 35. - Ravalement des souches

Quelle que soit la méthode d'abattage utilisée, les souches sont ravalées à ras de terre.

Article 36. - Enlèvement des arbres délivrés

Sauf disposition contraire prévue dans les clauses particulières, l'acheteur est tenu d'abattre et d'enlever tous les arbres délivrés, même ceux qu'il considérerait comme étant sans valeur. Toutefois, les houppiers qui seraient abandonnés au sol doivent être découpés en éléments de 3 mètres au plus, sans préjudice des dispositions de l'article 38, § 1er à § 3.

Les arbres, quilles ou houppiers non délivrés sont réservés.

Article 37. - Respect des empreintes du marteau royal

Vu l'article 81 du Code forestier, lors de l'abattage et/ou de l'écorçage, l'acheteur ou son délégué est tenu de respecter scrupuleusement les empreintes du marteau royal, tant sur la souche que sur l'arbre. Ces empreintes doivent rester visibles sur l'arbre gisant, sans qu'il soit nécessaire de le manœuvrer pour les rechercher.

Article 38. - Précautions d'exploitation

§ 1er. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés.

L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure. Les recrûs et semis à protéger sont délimités au préalable sur le terrain, et mention en est faite au catalogue.

Les branches et ramilles de moins de 10 cm de diamètre peuvent être abandonnées sur place, à condition de ne pas entraver la croissance des recrûs et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux. Les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent elles toujours rester sur le parterre de la coupe. Ces branches et ramilles ne sont jamais rejetées sur les chemins et coupe-feu, ni à moins de 4 mètres de ceux-ci. En outre, en peuplements résineux, les branches et ramilles doivent être disposées sur les cloisonnements présents, hormis en cas d'abattage manuel et/ou de débardage au cheval.

Il est interdit de déposer des bois, grumes ou stères, contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.

Toute clôture ou signalisation endommagée est redressée immédiatement et réparée définitivement avant la fin de l'exploitation.

En peuplement résineux, les bois traînés au câble sont « déhanchés » (façonnage des pattes de la grume) avant le débardage.

§ 2. Les ruisseaux ainsi que les sources renseignées par l'agent des forêts responsable du triage sont dégagés sans délai.

Les fossés bordiers, obstrués ou endommagés à l'occasion de l'abattage ou du débardage, sont dégagés et remis en état au fur et à mesure de l'exploitation afin de permettre un bon écoulement des eaux.

§ 3. En peuplements feuillus, les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation peuvent circuler en dehors des cloisonnements en utilisant le trajet le plus court et le moins dommageable, sauf interdiction préalable motivée de l'agent des forêts responsable du triage dans les clauses particulières.

En peuplements résineux, il est interdit aux véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation de circuler en-dehors des cloisonnements présents.

En outre, en coupes à blanc de peuplements résineux, les clauses particulières peuvent prévoir que les véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation ne peuvent circuler hors chemins dans les parcelles forestières que sur des "tapis de branches" installés suivant les indications du Chef de Cantonnement quant à l'épaisseur du tapis et à la distance entre tapis.

La circulation des véhicules à moteur utilisés pour l'exploitation est dans tous les cas interdite sur les berges, les digues et dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les passages à gué (excepté ceux situés sur une voie ouverte à la circulation du public), sauf dérogation du Directeur octroyée en application de l'article 58bis de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

§ 4.Les articles 60 à 64 de l'arrête royal du 19 novembre 1987 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, qui concernent l'écorçage sur coupe des bois résineux, sont d'application si les bois résineux abattus ne sont pas enlevés dans les 14 jours suivant l'abattage.

Cette prescription ne s'applique pas aux branches, aux houppiers, aux bois fendus et aux bois entreposés dans les lieux de transformation ou sur les quais de chargement des gares.

- § 5. L'utilisation par l'acheteur de produits de protection des bois doit se faire en conformité avec l'article 42 du Code forestier. Elle est soumise à l'autorisation du Chef de Cantonnement et doit respecter les conditions suivantes :
 - 1° la déclaration, au moins 48 heures avant l'utilisation du produit, de l'endroit, du jour et de l'heure du traitement;
 - 2° l'interdiction de traiter à moins de 50 mètres des rivières, ruisseaux ou collecteurs d'eau;
 - 3° les insecticides à base de lindane sont interdits:
 - 4° l'interdiction de traiter des tas de grumes ou billons disposés sur les quais de stockage ou en bords de route.

Tout manquement à ces conditions est sanctionné par une indemnité forfaitaire de 1.250,00 €.

§ 6. Il est interdit de brûler des rémanents, sauf dans les cas prévus à l'article 44 du Code forestier et de son arrêté d'exécution.

Article 39. - Accessibilité de la voirie

§ 1 er. Les acheteurs doivent abattre et exploiter les coupes de manière à laisser les chemins libres afin que les véhicules puissent en tout temps y passer sans obstacles.

Lors de la vidange des coupes, les bois ne peuvent en aucun cas être abandonnés en travers des chemins, coupe-feu et autres voies de circulation. Les troncs doivent toujours être entreposés, au fur et à mesure de la vidange, sans y obstruer le passage des véhicules.

Les bois ne peuvent en aucun cas être déposés dans les fossés, sauf autorisation préalable de l'agent des forêts responsable du triage, qui en fixe les conditions, notamment l'obligation de poser des traverses permettant un écoulement normal des eaux, et la remise en état après enlèvement des bois.

§ 2. Le traînage des arbres sur les chemins consolidés, empierrés ou asphaltés est formellement interdit.

Article 40. - Circulation

§ 1er. La circulation sur les routes forestières ouvertes au public est soumise aux dispositions du Code de la route.

En l'absence de toute disposition réglementaire sur ce point, les véhicules d'exploitation ne peuvent circuler sur les chemins forestiers à une vitesse supérieure à 20 km/heure.

Le poids à l'essieu ne peut dépasser celui imposé par le Code de la route.

§ 2. L'administration venderesse se réserve la faculté de restreindre le passage ou de fermer temporairement tout ou partie de tel chemin, selon ses convenances, afin de procéder à des réparations ou, en temps de dégel, afin d'éviter des dégradations.

Toute restriction de passage est signalée sur les lieux et notifiée aux acheteurs par écrit. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Le non respect de l'interdiction de passage entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.250,00 € par véhicule en infraction, lequel peut être déchargé sur place.

§ 3. Les prescriptions des arrêtés de fermeture et d'ouverture des barrières de dégel sont applicables à la voirie forestière. Si la restriction de passage excède cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 41. - Interruption des travaux

En cas de risque de dégâts au parterre de la coupe, du fait d'intempéries, le Chef de cantonnement peut imposer une interruption des travaux d'exploitation.

Cette interruption peut être ordonnée verbalement et sur place par l'agent des forêts responsable du triage. Elle doit cependant être confirmée par une notification écrite du chef de cantonnement dans les trois jours ouvrables.

Si l'interruption des travaux excède un total de cinq jours par mois, elle prolonge d'une période équivalente à sa durée les délais fixés pour l'exploitation.

Article 42. - Conditions particulières d'exploitation

Toute autre condition d'exploitation dûment justifiée propre à certains lots, telle que : itinéraire à suivre dans les peuplements, modes ou techniques de débardage, tronçonnage de grumes, etc., est précisée au préalable dans les clauses particulières, avec rappel à la page de description des lots visés.

CHAPITRE VII. - Dégâts d'exploitation

Article 43. - Dégâts aux parterres de coupes

Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes. Est visée, notamment, toute dépréciation causée au sol, aux arbres, aux clôtures, à la voirie et à ses annexes (entre autres les fossés, accotements, coupe-feu et aires de chargement), qui est causée par les animaux ou engins employés pour l'abattage, le débusquage, le débardage, le conditionnement, la vidange, le chargement et le transport des arbres et des produits de la forêt.

Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention l'agent des forêts responsable du triage.

Le parterre des coupes ou des lots s'étend sur l'entièreté de la parcelle délimitée comme indiqué au catalogue, ainsi que sur l'entièreté des chemins qui la traversent, la longent ou la relient à une voie publique.

Article 44. - Réparation des dégâts

De manière générale, les dégâts occasionnés donnent lieu au paiement de dommages-intérêts qui sont estimés par le Service forestier.

Les dégâts au parterre de la coupe, à la voirie et à ses annexes, sont réparés par l'acheteur suivant les indications (y compris les délais) du Chef de cantonnement ou de son délégué. A défaut, le montant des dégâts est estimé par le Chef de cantonnement et porté à charge de l'acheteur.

Toute blessure qui met le bois à vif sur une surface de plus de 1 dm² et qui est occasionnée aux arbres réservés sains de pied (troncs, empattements et racines), soit par l'abattage, la vidange ou le chargement des produits de la coupe, entraîne sur simple relevé de l'agent des forêts responsable du triage le paiement d'une indemnité forfaitaire qui s'élève à 5 € par dm².

En cas de blessure d'arbres de place, feuillus et résineux, marqués à la couleur ou élagués en hauteur, le montant de l'indemnité forfaitaire est porté à 10 € par dm².

Pour les lots dans lesquels au moins une partie des arbres délivrés ont été numérotés individuellement, l'estimation du préjudice résultant des blessures occasionnées aux arbres réservés de même nature que les arbres numérotés, est fixée par le Chef de cantonnement.

Sans préjudice de l'application du Code forestier, il y a obligation de badigeonner dans l'heure les plaies occasionnées aux arbres réservés avec un fongicide cicatrisant agréé par l'agent des forêts responsable du triage.

Le montant des dégâts est réclamé par le propriétaire sur base de l'estimation du Chef de cantonnement.

Article 45. - Garantie couvrant la réparation des dégâts éventuels, le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation et les frais pour non exploitation

Conformément à l'article 16, une somme correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, est retenue et peut être prélevée par le Receveur régional / Directeur financier communal, jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis chez un même propriétaire.

Cette garantie sert à la réparation des dégâts quelconques causés par l'exploitation qui n'auraient pas été spontanément réparés par l'acheteur à la satisfaction du propriétaire.

Cette garantie peut également être utilisée par le Receveur régional / Directeur financier communal pour le paiement des indemnités de prorogation des délais d'exploitation qui n'auraient pas été payées, et pour le paiement des frais d'exploitation résultant de l'application de l'article 33, alinéa 1 er.

En cas de paiement au comptant conformément à l'article 19, le montant supplémentaire de 20 %, plafonné à 6.000,00 €, est laissé en garantie et est restitué sans intérêts à l'acheteur dès que la décharge d'exploitation est transmise au Receveur régional / Directeur financier communal conformément à l'article 32.

CHAPITRE VIII. - Responsabilité

Article 46. - Transfert des risques

La vente est faite aux risques et périls de l'acheteur.

En cas d'incendie prenant naissance dans une coupe, un dépôt ou un chantier de découpe, tous les frais d'extinction, y compris les salaires, sont à charge de l'acheteur.

L'acheteur s'engage à n'exercer aucun recours contre le vendeur quant aux accidents de toute nature survenus sur le parterre de la coupe.

CHAPITRE IX. - Dispositions diverses

Article 47. - Contrôle des personnes occupées sur la coupe

Toute personne occupée à l'exploitation d'une coupe doit se soumettre aux injonctions de l'agent des forêts responsable du triage.

Cet agent peut à tout moment vérifier l'identité d'une personne présente sur la coupe. A sa demande, toute personne occupée à l'exploitation de la coupe est tenue de décliner son identité et de justifier sa présence. A défaut, elle est exclue séance tenante du parterre. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

L'agent des forêts responsable du triage peut exclure du parterre de la coupe toute personne occupée à l'exploitation, si la qualité technique du travail n'est pas satisfaisante. Une notification motivée de cette exclusion est faite à l'acheteur, par lettre recommandée, par l'agent des forêts responsable du triage.

Les acheteurs, leurs facteurs, gardes-ventes ou ouvriers, s'ils ne sont pas titulaires du droit de chasse, ne peuvent pénétrer dans le bois munis d'armes à feu.

Article 48. - Prévention des accidents

Les contraintes imposées par le Règlement général sur la Protection du Travail sont applicables à toute personne participant à l'exploitation.

Article 49. - Mesures cynégétiques et "Natura 2000"

Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse. A défaut de restrictions spécifiques, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Le Chef de cantonnement est tenu de répondre à toute demande d'information d'un acheteur concernant les dates des jours de battues et les éventuelles restrictions spécifiques.

Le Chef de cantonnement est également tenu d'informer les acheteurs des prescriptions des arrêtés de désignation des sites "Natura 2000".

Article 50. - Vente de gré à gré

Dans le cas des ventes de gré à gré en application de l'article 74, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 4°, 5° et 8° du Code forestier, les clauses générales du présent cahier des charges sont d'application, à l'exclusion des articles 4, 5, 6, § 2, 7 al.2 et al.3, 8, 13, 15, 17, 18, 21, et 27 al.3, al.4 et al.5.

Notes

Parterre de la coupe = surface, hors voiries d'accès au lot, qu'un adjudicataire parcourt pour l'exploitation (abattage et débardage) du lot. Vidange des bois = toute opération de débardage ou de transport, réalisée sur le parterre de la coupe et en-dehors de celle-ci, pour extraire les bois de la forêt.

CLAUSES PARTICULIERES

Article 51 : Mode de vente

En application de l'article 4 du Cahier général des charges, la vente sera faite par soumissions.

Les lots retirés, invendus ou ceux qui ne sont pas en ordre de paiement/caution dans le délai prévu au présent cahier des charges sont, sans publicité nouvelle et aux mêmes clauses et conditions, remis en adjudication par soumissions en une séance publique qui aura lieu à l'Administration communale de Philippeville <u>le jeudi 06 novembre 2025</u> à 14h00.

Article 52 : Dépôt des soumissions

Les soumissions dont question à l'article 51 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 à 5600 Philippeville) pour le jeudi 18 septembre 2025 à 09h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions pour les lots remis en vente le 06 novembre 2025 sont à adresser, soit sous pli recommandé, à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de Philippeville (Place d'Armes, 15 à 5600 Philippeville) pour le jeudi 06 novembre 2025 à 09h00 au plus tard soit être remises en mains propres au Président de la vente avant la mise en vente du lot concerné.

Les soumissions sont rédigées selon le modèle repris en annexe. (Une par lot).

En cas d'envoi par la poste, les soumissions seront placées sous enveloppes fermées, l'une extérieure portera la mention "M. le Bourgmestre / ou Président de l'Etablissement public" suivie de l'adresse du bureau, l'autre, intérieure, portera la mention "Soumission pour la vente de bois du 18 septembre 2025 à Philippeville (Administration communale) pour le lot (numéro)".

Les offres sont faites par lot séparé uniquement.

La promesse d'engagement à émettre une caution bancaire doit couvrir un montant égal au total des soumissions remises.

Article 53 : Présidence de la vente

Le président de la vente désigné selon l'article 7 des clauses générales est le Chef de Cantonnement.

Article 54:

Les délais d'abattage et de vidange sont fixés au 31 mars 2027 sauf autres dispositions prévues au catalogue.

Article 55: Conditions d'exploitation

Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées dans les clauses générales, les adjudicataires sont tenus de respecter les remarques figurant au bas de chaque lot.

Article 56 : Restrictions d'accès prévues dans le cahier des charges de location de chasse.

La circulation en forêt est interdite aux personnes travaillant en forêt (exploitants, bûcherons, débardeurs, voituriers, etc.) les veilles et journées de battues.

Article 57:

Le vendeur ne peut être reconnu pour responsable des dégâts et accidents occasionnés lors des abattages et débardages et bordure d'une ligne électrique ou d'une conduite ou autre impétrant. Il rappelle aux acheteurs qu'ils sont tenus de prévenir la société distributrice lorsqu'ils exploitent une coupe dans le voisinage d'une ligne électrique ou d'une conduite.

Article 58:

Au cours de l'exploitation, les adjudicataires auront à se conformer aux indications qui leur seraient données sur place par le Service forestier en vue de la conservation de la propriété boisée.

Article 59 :

Il est formellement interdit d'abandonner des détritus sur la coupe (bidons, bouteille, papiers, ...)

Article 60 : TVA

Les communes de METTET, PHILIPPEVILLE, WALCOURT, FLORENNES sont identifiées sous le régime forfaitaire des exploitants agricoles : une TVA de 2% est donc d'application.

Article 61 :

Les bois vendus bénéficient de la certification PEFC.

Article 62:

En plus de la période de suspension prévue à l'article 31, les périodes de suspension d'exploitation suivantes pourront être prévues :

- Pour les premières éclaircies résineuses (c'est-à-dire pour des peuplements dont la C150 moyenne est inférieure à 70 cm) sans cloisonnements, l'administration venderesse peut prévoir une interdiction d'exploitation mécanisée entre le 15 avril et le 15 juillet. Durant cette période, le débardage au cheval sera alors obligatoire.
- Pour les feuillus situés dans les compartiments repris en tout ou en partie dans un périmètre Natura 2000, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin, sauf autorisation conforme à l'article 28, §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.
- Les administrations venderesses appliquent les principes de la Circulaire Biodiversité du Département de la Nature et des Forêts. Sauf cas particuliers repris dans les conditions particulières spécifiques, l'abattage des bois de plus de 100 cm à 1m50 est suspendu du 1er avril au 30 juin.

Article 63:

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers devront être façonnés au fur et à mesure. Les recrus et semis à protéger seront délimités au préalable sur le terrain et mention en sera faite au catalogue.

Sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, dans un souci de préserver l'ensemble du peuplement ainsi que la végétation au sol (dont semis naturels), les bois de - de 90 cm de tour ne peuvent être débardés en long (recoupe maximum : 5 mètres)

Dans tous les cas, sauf exceptions mentionnées dans les conditions particulières spécifiques, il est interdit de débarder les bois non ébranchés.

Article 64: Bois lotis

Le n° d'ordre doit être refrappé ou gravé (tronçonneuse) sur la souche pour les bois lotis.

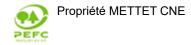
Lots de la COMMUNE DE METTET





Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

23,9278 Ha; 85 bois; cube moyen : 281 dm³; circ moyenne : 68 cm; 24 m3 grumes; 1 m³ houppiers

Comp/Pa: 525/1, 525/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: La Follée - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 201	T		T		T		1	
	pèce	CHENE		CHENE D'AMER	IQUE	ER SYCOMORE		BOULEAU	
Co	upe	AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE		AMELIORATION	
Qu	ıalité	CHAUFFAGE		CHAUFFAGE		NORMAL		CHAUFFAGE	
Туј	pe	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	1	0,049 m ³	1	0,067 m ³	-	-
45	14,5	-		9		-		2	
55	17,5	-	-	13	2,653 m ³	1	0,139 m ³	3	0,641 m³
65	20,5	3	0,660 m ³	14	3,080 m ³	1	0,220 m ³	2	0,474 m³
75	24,0	2		9		-		2	
85	27,0	1		1		1		-	
95	30,0	-	1,038 m³	-	3,222 m³	-	0,414 m³	-	0,662 m ³
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,693 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	-	-	1	1,093 m³	-	-
Tota	aux Gr.	7	2,391 m ³	47	9,004 m³	6	1,933 m³	9	1,777 m³
Ноц	ıp./tail.		-		1 m³		-		
Ь						l		723/2025/3367/2	/201 Tri 002

LO	Γ 201	T		T		1		1	
Esp	èce	BOULEAU		AULNE GLUT	INEUX	MERISIER		MERISIER	
Cou	ре	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qua	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,094 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,237 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	1	0,574 m³	-	-	-	0,414 m³	-	-
105	33,5	-		-		1		1	
115	36,5	-	-	-	-	1	1,448 m³	-	0,725 m ³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	0,898 m ³
Tota	ux Gr.	2	0,668 m ³	1	0,237 m ³	3	1,862 m³	2	1,623 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
						<u> </u>		723/2025/336	7/2/201 Tri 002

LOT 201

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10

Propriété METTET CNE

Esp Co	T 201 Dèce upe alité De	SORBIER DES SECURITE SEC NORMAL	S OIS.	PEUPLIER TR SECURITE NORMAL NORMAL	EMBLE				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		2		-		-	
95	30,0	1	0,511 m ³	2	2,411 m³	-	-	-	-
105	33,5	-	-	2	1,446 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,511 m³	7	3,857 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 7/2/201 Tri 002



Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-10



WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90 **INFORMATIONS:**

27,4086 Ha; 82 bois; cube moyen: 3034 dm³; circ moyenne: 206 cm; 249 m3 grumes

Comp/Pa: 526/1, 526/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Γ 202	T		1		T		1	
-	èce	CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Cou	-	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qua		NORMAL		GELIVE		NORMAL		GELIVE	
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		-		-		-	
115	36,5	2	2,594 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	5		-		-		-	
145	46,0	3	11 m³	-	0,915 m ³	-	-	-	-
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	7		2		-		-	
175	55,5	7	34 m³	3	11 m³	1	2,158 m ³	1	2,018 m ³
185	59,0	1		1		-		-	
195	62,0	2	7,068 m ³	1	4,289 m ³	-	-	-	-
205	65,0	2		-		-		-	
215	68,5	5		-		1		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	19 m³	-	-	-	2,995 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	2		-		-		-	
275	87,5	3		1		-		-	
285	90,5	8		1		-		-	
295	94,0	6		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		-	
325	103,5	1		-		1		-	
335	106,5	-		-		-		-	
	110,0	-		-		-		1	
I .	113,0	-		-		-		-	
<u> </u>	116,0	1	125 m³	-	11 m³	-	7,931 m ³	-	9,020 m ³
	ux Gr.	66	199 m³	11	27 m ³	3	13 m ³	2	11 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		l .		I		1		723/2025/3367	//2/202 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 202

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Toutes les précautions seront prises pour préserver la régénération naturelle sous le bois n° 78

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,78 ha



Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-10



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

 $43,7020~\text{Ha};~80~\text{bois};~\text{cube moyen}:2135~\text{dm}^3;~\text{circ moyenne}:169~\text{cm};~171~\text{m3}~\text{grumes}$

Comp/Pa: 526/1, 526/6, 527/1, 527/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16, METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation :	Permis d'exploiter :

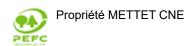
LO	Γ 203	T		ı		ı		ı	
Esp Cou	èce upe alité	FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATION DECLASSE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL		FRENE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	7	7,139 m³	-	-	-	-	-	0,410 m ³
125	40,0	6		1		-		-	
135	43,0	4		-		-		-	
145	46,0	4	16 m³	-	0,915 m³	-	-	1	1,685 m³
155	49,5	4		-		1		3	
165	52,5	4		-		1		3	
175	55,5	2	20 m ³	-	-	-	3,967 m ³	3	16 m ³
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	4	16 m³	-	-	-	-	3	8,488 m ³
205	65,0	5		-		-		1	
215	68,5	3		1		1		1	
225	71,5	-		-		-		3	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	2	34 m³	-	2,779 m ³	-	2,995 m ³	-	24 m³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	52	105 m³	2	3,694 m³	3	6,962 m ³	21	51 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3367	<u>-</u> 7/2/203 Tri 002

	alité	FRENE DEFINITIVE DECLASSE NORMAL		FRENE DEFINITIVE SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	0,763 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,354 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	2,354 m³	1	0,763 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	<u>-</u> 7/2/203 Tri 002

LOT 203

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-10



Remarques éventuelles pour le lot 203

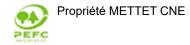
Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,48 ha



Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



INFORMATIONS: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

43,7020 Ha; 73 bois; cube moyen : 2183 dm³; circ moyenne : 174 cm; 159 m3 grumes

Comp/Pa: 526/1, 526/6, 527/1, 527/6

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16, METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 204	ı		1		1		•	
Esp	oèce	HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
	ире	AMELIORATIO	N	AMELIORATION	N	DEFINITIVE		DEFINITIVE	
	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	2	2,092 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		1		2		-	
135	43,0	-		3		-		-	
145	46,0	-	-	-	4,696 m ³	2	3,874 m³	-	-
155	49,5	-		4		3		-	
165	52,5	-		1		1		-	
175	55,5	-	-	3	13 m³	1	8,347 m ³	-	-
185	59,0	-		1		-		1	
195	62,0	-	-	1	4,474 m³	2	4,916 m ³	-	2,522 m ³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		2		-		-	
245	78,0	-	-	-	6,978 m ³	-	2,298 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	1	15 m³		<u>-</u>	-	<u>-</u>		
Tota	ux Gr.	2	15 m³	19	31 m³	12	19 m³	1	2,522 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		
								723/2025/3367/2	2/204 Tri 002

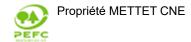
LOT 204 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10

Propriété METTET CNE

LOT	204			T		1		T	
Esp	èce	BOULEAU		AULNE GLUTIN	IEUX	MERISIER		MERISIER	
Cou	ipe	AMELIORATION	I	AMELIORATION	N	AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	ılité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DECLASSE	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	-	-	1,040 m³	2	3,909 m ³	-	-
155	49,5	-		-		3		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	8,235 m ³	1	2,485 m ³
185	59,0	-		-		3		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	7,649 m ³	-	-
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	1		-		1		-	
225	71,5	-		-		1		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,375 m³	-	-	1	19 m³	-	-
Tota	ux Gr.	1	3,375 m³	1	1,040 m³	18	39 m³	1	2,485 m³
Hou	o./tail.		-		-		-		-
				l		<u>l</u>		723/2025/3367/2	/204 Tri 002

	204 èce	MERISIER		MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER BLA	NC
Cou	іре	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		AMELIORATION	_
Qua Typ		SEC NORMAL		NORMAL NORMAL		NORMAL NORMAL		NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	-		-		-		1	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,207 m ³	-	-	-	1,620 m ³
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	1,679 m³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	4,264 m ³	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5		3,289 m ³		-	1	7,823 m ³		-
Tota	ux Gr.	1	3,289 m³	3	7,150 m ³	1	7,823 m³	1	1,620 m³
Hou	p./tail.				-	_	-	723/2025/3367/	- 2/20/ Tri 002

LOT 204 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10



LO	Γ 204	7				1		7	
	èce	PEUPLIER TR	EMBLE						
Cou	ре	AMELIORATIO	N						
Qua	alité	NORMAL							
Тур	е	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
145	46,0	1	1,433 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	1	7,318 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	5	8,751 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
								723/2025/336	7/2/204 Tri 002

_	Γ204	MELEZE D'EU	DODE	MELEZE BIELL	2025	MELEZE DIEU	DODE		
Col	alité	AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE D'EUROPE AMELIORATION SEC NORMAL		MELEZE D'EUROPE DEFINITIVE NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	1,118 m³	1	1,925 m³	-	-
155	49,5	-		-		2		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	6,732 m ³	-	-
185	59,0	-		-		1		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	3,277 m³	-	-
205	65,0	1	3,789 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	3,789 m³	1	1,118 m³	5	12 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 7/2/204 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 204

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

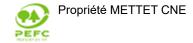
Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,48 ha



Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



INFORMATIONS: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

15,5958 Ha; 49 bois; cube moyen : 3024 $\rm dm^3$; circ moyenne : 196 cm; 148 m3 grumes

Comp/Pa : 527/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Г 205	T		T		T		1	
	èce	PEUPLIER BL	_	PEUPLIER BLA	_	PEUPLIERS IN		PEUPLIER TR	
Cou Qua	•	AMELIORATIC NORMAL	ON	AMELIORATIO DECLASSE	N	AMELIORATIO NORMAL	PN .	AMELIORATION NORMAL	ON
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		-		2		-	
135	43,0	1		1		3		-	
145	46,0	-	1,158 m³	-	1,252 m ³	3	11 m³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		2		-	
175	55,5	1	2,355 m ³	-	-	5	18 m³	1	1,630 m ³
185	59,0	1		-		3		-	
195	62,0	-	2,482 m³	-	-	2	13 m³	_	-
205	65,0	-		-		6		-	
215	68,5	-		-		4		_	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		2		-	
245	78,0	-	-	-	-	4	67 m ³	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-		-		2		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		1		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-	-	-	-	1	30 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	3	5,995 m ³	1	1,252 m³	44	139 m³	1	1,630 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
								723/2025/336	7/2/205 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 205

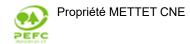
Les bois sont lotis du n° 4 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

LOT 206

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

 $28,0903~\text{Ha};\ 543~\text{bois};\ \text{cube moyen}:552~\text{dm}^3;\ \text{circ moyenne}:86~\text{cm};\ 300~\text{m3}\ \text{grumes};\ 43~\text{m}^3~\text{houppiers}$

Comp/Pa: 526/1, 526/6, 526/11

Lieu(x) - dit(s)

METTET: Les Aises - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Г 206			1		1		T	
Esp Cou	èce ipe alité	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION NORMAL		FRENE AMELIORATION DERACINE NORMAL		FRENE AMELIORATION SEC NORMAL	
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	3	0,147 m³	-	-	-	-
45	14,5	3		5		-		-	
55	17,5	7	1,255 m³	8	1,582 m³	-	-	2	0,278 m³
65	20,5	7	1,540 m³	10	2,200 m ³	-	-	2	0,440 m³
75	24,0	4		10		1		1	
85	27,0	4		5		1		2	
95	30,0	1	3,449 m³	15	14 m³	1	1,308 m ³	1	1,722 m³
105	33,5	-		1		2		-	
115	36,5	1	0,858 m ³	1	1,583 m³	-	1,450 m ³	2	1,716 m³
125	40,0	-	-	1	1,093 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	27	7,102 m ³	59	21 m³	5	2,758 m ³	10	4,156 m³
Hou	p./tail.		-		1 m³		-	723/2025/3367/2	- /206 Tri 002

Esp Cou Qua Typ	ipe ilité	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	I	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	5	0,245 m³	-	-	-	-
45	14,5	-		6		-		-	
55	17,5	-	-	8	1,676 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	12	2,640 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		10		-		-	
85	27,0	-		11		1		-	
95	30,0	-	-	8	12 m³	-	0,414 m³	_	-
105	33,5	-		7		1		-	
115	36,5	-	-	6	9,999 m³	-	0,693 m ³	1	0,858 m³
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	-	-	1,093 m³	-	1,307 m ³	-	-
155	49,5	1	1,792 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,792 m³	74	28 m³	3	2,414 m³	1	0,858 m³
Hou	o./tail.		1 m³		2 m³		-	723/2025/3367	- '/2/206 Tri 002

LOT 206 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10

Propriété METTET CNE

	alité	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		AULNE GLUTIN AMELIORATION NORMAL NORMAL		AULNE GLUTII DEFINITIVE NORMAL NORMAL	NEUX
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	7	0,343 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	22		-		1		-	
55	17,5	28	6,296 m ³	-	-	1	0,245 m ³	-	-
65	20,5	37	8,769 m ³	1	0,237 m ³	-	-	-	-
75	24,0	29		-		4		-	
85	27,0	15		1		2		-	
95	30,0	24	30 m ³	-	0,466 m ³	4	4,552 m ³	-	-
105	33,5	25		-		-		-	
115	36,5	22	38 m³	2	1,796 m³	2	1,796 m³	2	1,796 m³
125	40,0	19		1		2		-	
135	43,0	7		1		-		-	
145	46,0	12	52 m³	-	2,564 m ³	-	2,282 m³	-	-
155	49,5	10		-		-		-	
165	52,5	4		-		-		-	
175	55,5	5	40 m ³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-			
195	62,0	1	3,229 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	267	179 m³	6	5,063 m ³	16	8,875 m ³	2	1,796 m³
Hou	o./tail.		35 m³		-		1 m³	723/2025/3367	- 7/2/206 Tri 002

Esp Cou	Γ 206 Dèce upe alité De	AULNE INCANA AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION SEC NORMAL	ı	MERISIER DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	4	0,880 m³	-	-	-	-
75	24,0	1		4		1		-	
85	27,0	-		4		1		-	
95	30,0	-	0,331 m ³	2	4,040 m ³	2	1,862 m³	-	-
105	33,5	-		4		-		-	
115	36,5	-	-	2	4,616 m ³	-	-	1	0,858 m³
125	40,0	-		5		-		1	
135	43,0	-	-	3	9,386 m³	-	-	-	1,093 m³
Tota	ux Gr.	1	0,331 m ³	28	19 m³	4	1,862 m³	2	1,951 m³
Hou	p./tail.		-		3 m³		-	723/2025/3367	<u>-</u> 7/2/206 Tri 002

LOT 206 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10

Propriété METTET CNE

Cou	pèce SAULE SAULE COUDRIER DUPE AMELIORATION DEFINITIVE AMELIORATIO Ualité NORMAL NORMAL NORMAL PE NORMAL NORMAL NORMAL		N	SORBIER DES AMELIORATIO NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		2		-	
35	11,0	-	-	-	-	1	0,067 m ³	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	-	0,074 m³	-	-	-	-	1	0,125 m³
65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	-	-	1	0,201 m ³
75	24,0	3		-		-		2	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	1	1,688 m³	-	-	-	-	-	0,530 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	0,980 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	7	1,963 m³	1	0,980 m ³	3	0,067 m ³	4	0,856 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	<u>-</u> 7/2/206 Tri 002

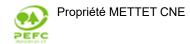
Esp Cou Qua Type	pe ilité	PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	3	0,711 m³	1	0,237 m³	-	-	-	-
75	24,0	4		1		-		-	
85	27,0	4		-		-		-	
95	30,0	3	4,910 m ³	-	0,331 m³	-	-	-	-
105	33,5	3		-		-		-	
115	36,5	1	3,067 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,087 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	19	9,775 m³	2	0,568 m³	-	-	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 7/2/206 Tri 002

Esp Cou		MELEZE D'EU AMELIORATIO NORMAL NORMAL	_						
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1	0,838 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,838 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 7/2/206 Tri 002



Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

17,7595 Ha; 394 bois; cube moyen : 483 dm³; circ moyenne : 81 cm; 190 m3 grumes; 26 m³ houppiers

Comp/Pa: 527/1, 527/6, 527/11

Lieu(x) - dit(s)

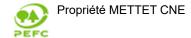
METTET: Petit Bois l'Evêque - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre:	Approbation :	Permis d'exploiter :

LC	T 207								
_	pèce	CHENE		FRENE		FRENE		HETRE	
	upe	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	
	ıalité	NORMAL				NORMAL		NORMAL	
ly	pe	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ	. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	-		3		-		1	
95	30,0	-	0,312 m ³	1	1,810 m ³	-	-	1	1,308 m³
105	33,5	2	1,386 m³	1	0,725 m ³	1	0,725 m ³	-	-
Tota	aux Gr.	3	1,698 m³	5	2,535 m ³	1	0,725 m ³	3	1,308 m³
Hot	up./tail.		1 m³		-		-		-
		l		l .				723/2025/336	7/2/207 Tri 002

LO1	207			ı		1		1	
Esp	èce	ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		CHARME		CHARME	
Cou	ıpe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	4		-		-		-	
35	11,0	12	0,660 m ³	-	-	2	0,098 m ³	-	-
45	14,5	24		-		3		-	
55	17,5	30	6,426 m ³	-	-	4	0,838 m ³	-	-
65	20,5	33	7,260 m ³	-	-	3	0,660 m ³	-	-
75	24,0	20		-		2		-	
85	27,0	19		-		9		-	
95	30,0	10	20 m³	-	-	5	7,075 m ³	-	-
105	33,5	7		5		4		-	
115	36,5	8	12 m³	3	6,039 m ³	1	3,630 m ³	-	-
125	40,0	4		1		1		2	
135	43,0	1	5,679 m ³		1,093 m ³		1,093 m ³	-	2,186 m ³
Tota	ux Gr.	172	52 m³	9	7,132 m³	34	13 m³	2	2,186 m ³
Hou	o./tail.		3 m³		2 m³		1 m³	723/2025/3367/	1 m ³ 2/207 Tri 002

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-10



LO	Г 207	T		T		T		T	
Esp	èce	BOULEAU		BOULEAU		BOULEAU		BOULEAU	
Cou	іре	AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qua		NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	6		-		-		-	
55	17,5	3	1,017 m³	-	-	_	-	_	-
65	20,5	8	1,896 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	20		-		-		-	
85	27,0	12		-		-		-	
95	30,0	10	18 m³	-	-	-	-	<u>-</u>	-
105	33,5	8		-		-		-	
115	36,5	8	13 m³	-	-	_	-	_	-
125	40,0	20		1		4		1	
135	43,0	8		-		-		-	
145	46,0	4	41 m³	-	1,141 m³	2	7,934 m³	-	1,141 m³
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	13 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	115	88 m³	1	1,141 m³	6	7,934 m³	1	1,141 m³
Hou	p./tail.		16 m³		-		2 m³		-
		<u> </u>				I		723/2025/3367	7/2/207 Tri 002

Est Co	T 207 Dèce upe alité De	AULNE GLUTI AMELIORATIO NORMAL NORMAL		AULNE INCANA AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER DEFINITIVE SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	13		-		-		-	
55	17,5	7	2,279 m ³	-	-	1	0,139 m³	-	-
65	20,5	2	0,474 m³	1	0,237 m³	1	0,220 m³	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	2	1,148 m³	1	0,574 m³	1	0,982 m³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	0,858 m³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	1,685 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	28	5,733 m³	2	0,811 m³	4	1,341 m³	1	0,858 m³
Hou	p./tail.		_		-		-	723/2025/3367	<u>-</u> 7/2/207 Tri 002



Esp Cou	alité	SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	2	0,302 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		1		-		-	
95	30,0	-	-	2	1,614 m³	-	-	-	-
105	33,5	1	0,659 m ³	1	0,723 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,659 m³	6	2,639 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/336	- 7/2/207 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 207

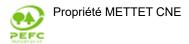
Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,70 ha

LOT 208

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Certifié PEFC 100%

Nº de sous-certificat : B-292784-10



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

1,0318 Ha; 68 bois; cube moyen : 3637 dm³; circ moyenne : 214 cm; 247 m3 grumes

Comp/Pa : 529/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

STAVE: Seuli - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Γ 208	T		.		T		1	
-	èce	PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIER	
Cou	-	DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE		DEFINITIVE	
Qua		NORMAL		BORDURE		DECLASSE		DERACINE	
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,567 m ³	-	-	1	0,638 m³	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	4	8,614 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	4		-		-		-	
165	52,5	6		1		-		-	
175	55,5	2	24 m³	-	1,819 m³	-	-	-	-
185	59,0	6		-		-		-	
195	62,0	4	26 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		1		-		-	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	5		1		-		-	
235	75,0	3		-		-		-	
245	78,0	2	55 m ³	1	13 m³	-	-	-	-
255	81,0	2		-		-		-	
265	84,5	5		1		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	3		-		-		-	
295	94,0	-		1		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		1		-		-	
325	103,5	1		-		-		1	
335	106,5	-		-		-		-	
1	110,0	-		-		-		-	
1	113,0	-		-		-		-	
	116,0	-		-		-		-	
375	119,5	1	83 m³	-	19 m³	-	6,568 m ³	-	8,382 m ³
Tota	ux Gr.	57	197 m³	8	34 m³	2	7,206 m ³	1	8,382 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		
<u> </u>		<u> </u>				l .		723/2025/3367	7/2/208 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 208

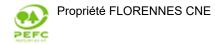
Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Lots de la COMMUNE DE FLORENNES





N° de sous-certificat : B-292784-65



INFORMATIONS: MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

38,4620 Ha; 81 bois; cube moyen : 1679 dm³; circ moyenne : 159 cm; 136 m3 grumes

Comp/Pa: 302/1 Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois des Rivêres - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	۲401	ı		T		T		T	
	èce	CHENE		CHENE		CHENE			
Cou	•	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION			
Qua		NORMAL		GELIVE		DERACINE			
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	1,090 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	7	7,342 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	10		-		-		-	
135	43,0	11		1		-		-	
145	46,0	10	33 m³	1	2,351 m ³	-	-	-	-
155	49,5	6		2		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	2	17 m³	1	4,249 m ³	-	-	-	-
185	59,0	5		-		-		-	
195	62,0	5	24 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	2		-		1		-	
245	78,0	-	8,999 m ³	-	-	-	3,644 m³	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2		-		-		-	
285	90,5	1		-		-		-	
295	94,0	1		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	34 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	75	125 m³	5	6,600 m ³	1	3,644 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		1		l .		<u> </u>		723/2025/3173/2	2/401 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 401

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc, soit du n° 1 au n° 81 Les houppiers sont réservés

La surface réelle parcourue est de 19 ha



Nº de sous-certificat : B-292784-65



<u>INFORMATIONS</u>: MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

44,4834 Ha; 112 bois; cube moyen: 1950 dm³; circ moyenne: 162 cm; 218 m3 grumes

Comp/Pa : 302/1, 302/2, 302/20

Lieu(x) - dit(s)

HANZINNE: Bois des Rivêres - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cou	alité	CHENE D'AME AMELIORATIO NORMAL NORMAL		FRENE AMELIORATIO NORMAL NORMAL)N	FRENE AMELIORATIO DERACINE NORMAL	DN	FRENE AMELIORATIO SEC NORMAL	DN
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	2		1		-		-	
115	36,5	4	4,426 m ³	-	0,685 m ³	-	-	2	1,868 m³
125	40,0	3		4		-		-	
135	43,0	1		7		1		1	
145	46,0	-	4,411 m³	2	16 m ³	-	1,307 m ³	-	1,423 m³
155	49,5	1		5		1		1	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	1,582 m³	4	18 m³	-	1,792 m³	-	1,885 m³
185	59,0	-		2		-		2	
195	62,0	-	-	2	9,607 m ³	-	-	-	4,882 m³
205	65,0	-	-	2	6,518 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	11	10 m³	30	51 m³	2	3,099 m³	6	10 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/317	3/2/402 Tri 003

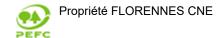
LOT 402 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-65

Propriété FLORENNES CNE

LO	Γ 402	T		I		1		1	
-	èce	HETRE		HETRE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Cou	•	AMELIORATION	I	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
	alité	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	0,619 m ³	-	-
125	40,0	1		-		2		-	
135	43,0	-		-		2		-	
145	46,0	-	0,842 m ³	-	-	1	5,538 m ³	-	-
155	49,5	1		-		2		1	
165	52,5	-		-		-		1	
175	55,5	1	2,937 m ³	-	-	-	3,164 m ³	-	2,733 m ³
185	59,0	-		-		4		-	
195	62,0	1	2,320 m ³	-	-	-	8,280 m ³	-	-
205	65,0	-		-		3		-	
215	68,5	-		-		2		-	
225	71,5	1		1		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	11 m³	-	2,807 m ³	-	12 m³	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2	14 m³		<u>-</u>		3,667 m ³		<u>-</u>
Tota	ux Gr.	10	31 m³	1	2,807 m ³	18	33 m³	2	2,733 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		<u> </u>
L								723/2025/3173/2	/402 Tri 003

Esp Cou Qua Typ	ipe ilité	CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	I	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	1	AULNE GLUTI AMELIORATIO NORMAL NORMAL	_	MERISIER AMELIORATIO NORMAL NORMAL	N
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		-		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	2,437 m ³	-	-
155	49,5	-		2		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,644 m³	-	3,468 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	-	-	-	-	1	2,441 m³
Tota	ux Gr.	1	1,644 m³	2	3,468 m³	2	2,437 m³	1	2,441 m³
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 3/2/402 Tri 003

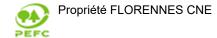
LOT 402 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-65



	Γ 402	T		T				1	
	èce	MERISIER		PEUPLIER		PEUPLIER		PEUPLIERS INT	ERAMER
Cou	•	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
	alité	SEC		NORMAL		BORDURE		NORMAL	
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,338 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		1	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		1		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	3,867 m ³	-	-	-	3,239 m ³
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-	-	1	6,961 m ³	-	7,117 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,338 m³	2	11 m³	1	7,117 m³	1	3,239 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
1								723/2025/3173/2	2/402 Tri 003

LOT 402 Espèce Coupe Qualité Type	PEUPLIER TRE AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155 49,5	1	1,734 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	1,734 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/3173	- 3/2/402 Tri 003

LOT 402 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-65



LO	Γ 402	T		ī		ī		T	
Esp	èce	EPICEA		EPICEA		DOUGLAS		DOUGLAS	
Cou	•	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	ON
	alité	NORMAL		BORDURE		NORMAL		BORDURE	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	2,109 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		1		1		1	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	2	7,617 m ³	-	1,309 m ³	1	3,300 m ³	-	1,291 m³
155	49,5	4		-		1		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	-	17 m³	-	-	-	2,304 m ³	-	-
185	59,0	1	3,277 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	14	30 m³	1	1,309 m³	3	5,604 m ³	1	1,291 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
<u> </u>								723/2025/317	3/2/402 Tri 003

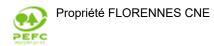
LOT 402 Espèce Coupe Qualité Type	MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155 49,5	1	2,374 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	2,374 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 3/2/402 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 402

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés



N° de sous-certificat : B-292784-65



<u>INFORMATIONS</u>: MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

 $38,4620~\text{Ha};~729~\text{bois};~\text{cube moyen}:453~\text{dm}^3;~\text{circ moyenne}:81~\text{cm};~330~\text{m}3~\text{grumes};~39~\text{m}^3~\text{houppiers}$

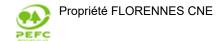
Comp/Pa : 302/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

HANZINNE: Bois des Rivêres - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Г 403			1		1		T	
Esp	èce	CHENE		CHENE D'AME	RIQUE	FRENE		HETRE	
Cou	ıрe	AMELIORATION	N	AMELIORATIO	N	AMELIORATION	N	AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	1		-		-		1	
55	17,5	2	0,372 m ³	-	-	-	-	2	0,372 m³
65	20,5	7	1,540 m³	-	-	2	0,440 m³	2	0,440 m³
75	24,0	5		1		-		2	
85	27,0	15		-		2		5	
95	30,0	9	13 m³	4	2,492 m ³	1	1,396 m³	3	4,426 m³
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	2	3,795 m ³	-	-	-	-	2	2,441 m³
125	40,0	1		-		-		2	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	1,093 m ³	-	-	-	-	1	3,726 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,792 m³
Tota	ux Gr.	45	20 m³	5	2,492 m³	5	1,836 m³	23	13 m³
Hou	p./tail.		4 m³		1 m³		-	723/2025/3173/2	2 m³ /403 Tri 003

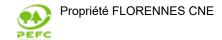
LOT 403 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-65



LO	Γ 403	T		T		T		T	
Esp	èce	ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER PLANE		CHARME	
Cou	ире	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	6	0,312 m ³	-	-	-	-	8	0,392 m ³
45	14,5	11		-		-		14	
55	17,5	19	3,675 m ³	-	-	1	0,125 m ³	22	4,374 m³
65	20,5	26	5,720 m ³	-	-	-	-	20	4,400 m ³
75	24,0	28		-		-		32	
85	27,0	26		-		1		30	
95	30,0	16	28 m³	-	-	2	1,404 m³	21	34 m³
105	33,5	14		-		-		10	
115	36,5	4	13 m³	1	0,812 m ³	-	-	9	15 m³
125	40,0	-		-		-		4	
135	43,0	2		-		-		5	
145	46,0	-	2,614 m ³	-	-	-	-	-	11 m³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,734 m³
Tota	ux Gr.	153	53 m³	1	0,812 m³	4	1,529 m³	176	71 m³
Hou	p./tail.		4 m³		-		-		8 m³
L						l		723/2025/3173/2	/403 Tri 003

LO	Г 403								
	èce	BOULEAU		BOULEAU		AULNE GLUTIN	EUX	AULNE GLUTIN	IEUX
Cou	іре	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		2		-	
35	11,0	9	0,477 m ³	-	-	3	0,183 m³	-	-
45	14,5	8		-		2		-	
55	17,5	21	3,923 m ³	-	-	3	0,641 m ³	-	-
65	20,5	37	8,769 m ³	1	0,237 m ³	8	1,896 m³	1	0,237 m³
75	24,0	36		-		6		-	
85	27,0	30		2		6		-	
95	30,0	32	44 m³	2	2,080 m ³	7	8,800 m ³	1	0,574 m³
105	33,5	22		-		5		-	
115	36,5	15	29 m³	-	-	3	6,309 m ³	-	-
125	40,0	12		-		2		-	
135	43,0	9		-		1		-	
145	46,0	4	33 m³	-	-	-	3,705 m ³	-	-
155	49,5	2		-		-		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	3	13 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	243	132 m³	5	2,317 m³	48	22 m³	2	0,811 m³
Hou	p./tail.		18 m³		-		2 m³		=
				l				723/2025/3173/	2/403 Tri 003

LOT 403 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-65



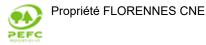
LO1	403	ı		1				1	
Esp Cou Qua Typ	alité	MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL	N	SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL	N	SORBIER DES AMELIORATIO NORMAL NORMAL		PEUPLIER TR AMELIORATIC NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	-	0,074 m ³	1	0,125 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	2		-		-		-	
85	27,0	-		1		-		4	
95	30,0	2	1,760 m ³	-	0,382 m³	-	-	-	1,864 m³
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	0,858 m ³	-	0,659 m ³	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,120 m³
Tota	ux Gr.	5	2,618 m ³	3	1,115 m³	1	0,125 m³	6	3,882 m³
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 3/2/403 Tri 003

Esp Co	T 403 Dèce upe alité De	PEUPLIER TR AMELIORATIO SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,466 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,466 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/317	- 3/2/403 Tri 003

Esp Cou	alité	EPICEA AMELIORATIO NORMAL NORMAL	N	DOUGLAS AMELIORATIO NORMAL NORMAL	N				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,237 m³	-	-	-	-
75	24,0	2	0,662 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	2	0,662 m³	1	0,237 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3173	<u>-</u> 3/2/403 Tri 003



N° de sous-certificat : B-292784-65



<u>INFORMATIONS</u>: MATHY Ariane, 0477/78 15 71, 0477/78 15 71

1,2104 Ha; 109 bois; cube moyen : 214 $\rm dm^3$; circ moyenne : 59 cm; 23 m3 grumes

Comp/Pa : 301/10 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

HANZINNE: Bois d'Hanzinne - cpe 8 - Ilots 8 18

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO.	T 404	ı		ı					
	oèce	HETRE		BOULEAU					
Co	ире	AMELIORATION		AMELIORATION					
Qu	alité	NORMAL		NORMAL					
Тур	е	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		2		-		-	
35	11,0	7	0,343 m³	7	0,379 m³	•	-	-	-
45	14,5	6		16		-		-	
55	17,5	14	2,510 m ³	14	3,618 m ³	-	-	-	-
65	20,5	10	2,200 m ³	6	1,422 m³	-	-	-	-
75	24,0	13		-		-		-	
85	27,0	5		-		-		-	
95	30,0	3	8,012 m ³	-	-	•	-	-	-
105	33,5	4		-		-		-	
115	36,5	1	3,758 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	1,093 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	64	18 m³	45	5,419 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
								723/2025/3173	/2/404 Tri 003

Remarques éventuelles pour le lot 404

Pour raisons culturales liées aux éclaircies, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2026.



Nº de sous-certificat : B-292784-65



<u>INFORMATIONS</u>: WARG Laurent, 081 87 95 73, 0475 94 86 90

14,0139 Ha; 209 bois; cube moyen : 512 dm³; circ moyenne : 79 cm; 107 m3 grumes; 23 m³ houppiers

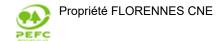
Comp/Pa: 327/1, 327/81, 328/1

Lieu(x) - dit(s)

FLORENNES: Bois de la Ville - cpe 6

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT	405					1		1	
Esp		FRENE		FRENE		ER SYCOMORE		BOULEAU	
Cou	- 1	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qua		NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	3		2		-		-	
35	11,0	17	0,890 m ³	2	0,136 m ³	-	-	-	-
45	14,5	18		2		-		-	
55	17,5	22	4,750 m ³	3	0,605 m ³	3	0,417 m³	-	-
65	20,5	20	4,400 m ³	4	0,880 m ³	3	0,660 m ³	<u>-</u>	-
75	24,0	21		1		3		-	
85	27,0	12		2		1		-	
95	30,0	8	16 m³	2	2,290 m ³	1	1,895 m³	-	-
105	33,5	7		1		-		2	
115	36,5	1	5,893 m ³	-	0,725 m ³	1	0,858 m ³	-	1,446 m³
125	40,0	3		-		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	4,994 m³	-	-	-	1,093 m ³	-	-
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	2		-		1		-	
175	55,5	2	8,725 m ³	-	-	-	2,064 m ³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	4	18 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	4	13 m³	-	-	-	-	_	-
Total	ux Gr.	148	77 m³	19	4,636 m³	14	6,987 m³	2	1,446 m³
Hou	o./tail.		20 m³		-		1 m³	723/2025/217	3/2/405 Tri 002



LOT	405			T		T		1	
Esp Cou Qua Typ	alité	AULNE INCANA SECURITE NORMAL NORMAL		SECURITE NORMAL		ORME SECURITE SEC NORMAL		PEUPLIERS INTERAMER SECURITE NORMAL NORMAL	
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
		Nombre	volume	Nombre	Volume			Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	•	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	-		-		3		-	
55	17,5	2	0,302 m ³	1	0,125 m ³	-	0,282 m ³	-	-
65	20,5	-	-	1	0,129 m ³	1	0,220 m ³	<u>-</u>	-
75	24,0	-		-		2		<u>-</u>	
85	27,0	-		-		3		-	
95	30,0	1	0,574 m³	-	-	3	3,501 m ³	-	-
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-	-	3	3,221 m ³	<u>-</u>	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	1	1,366 m ³	1	0,903 m ³
155	49,5	-		-		-		<u> </u>	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		1		<u> </u>	
195	62,0	-	-	-	-	1	5,801 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	3	0,876 m ³	2	0,254 m³	20	14 m³	1	0,903 m³
Hou	p./tail.		-		-		2 m³		-
				l		l		723/2025/317	3/2/405 Tri 002

Remarques éventuelles pour le lot 405

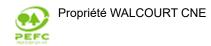
L'exploitation (abattage, débardage) est suspendue entre le 01/04 et le 30/06 sur la parcelle 81 (conservation de la nature)

Lots de la COMMUNE DE WALCOURT





N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

34,7358 Ha; 5 bois; cube moyen : 4615 dm³; circ moyenne : 247 cm; 23 m3 grumes

Comp/Pa: 427/1, 428/1

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: BOIS DES QUEUES - cpe 10, CLERMONT: FERRIATS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	Γ 501	T		1		1		1	
Esp	èce	CHENE		CHENE		CHENE		CHENE D'AMER	RIQUE
Cou	ре	SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SECURITE	
Qua	alité	NORMAL		GELIVE		SEC		CHAMPIGNON	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
195	62,0	-	-	1	2,507 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	•	-	-	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		1	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	1	6,878 m ³	-	-	-	4,671 m³	-	6,859 m ³
Tota	ux Gr.	1	6,878 m ³	1	2,507 m ³	1	4,671 m ³	1	6,859 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		
L								723/2025/3543/	2/501 Tri 006

LOT 501		1					I	
Espèce	FRENE							
Coupe	SANITAIRE							
Qualité	NORMAL							
Type	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
175 55,5	1	2,158 m³	-	-	•	-	-	-
Totaux Gr.	1	2,158 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	700/0005/05/	-
	I						/23/2025/354	3/2/501 Tri 006

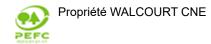
Remarques éventuelles pour le lot 501

Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Pour raisons de sécurité, les délais d'abattage sont fixés au 31/03/2026



Nº de sous-certificat : B-292784-27



<u>INFORMATIONS</u>: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

 $33,7358~\text{Ha};\ 262~\text{bois};\ \text{cube moyen}:\ 211~\text{dm}^3;\ \text{circ moyenne}:\ 60~\text{cm};\ 55~\text{m3}\ \text{grumes};\ 6~\text{m}^3~\text{houppiers}$

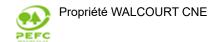
Comp/Pa : 428/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

CLERMONT: FERRIATS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 502					T		T	
Es	pèce	CHENE PEDO	NCULE	HETRE		ER SYCOMOR	Ε	ER SYCOMOR	E
Co	upe	AMELIORATIO	ON	AMELIORATIO	ON	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	N
Qu	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DERACINE	
Тур	ре	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	20	0,998 m ³	3	0,147 m ³	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	45		1		4		-	
55	17,5	55	12 m³	-	0,094 m ³	1	0,515 m ³	-	-
65	20,5	29	6,380 m ³	1	0,220 m ³	2	0,440 m ³	-	-
75	24,0	30		3		-		-	
85	27,0	11		4		-		1	
95	30,0	6	17 m³	-	2,634 m ³	1	0,545 m ³	-	0,414 m³
105	33,5	3		2		-		-	
115	36,5	1	2,937 m³	-	1,450 m³	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,093 m³	-	-	-	-
Tota	aux Gr.	201	39 m³	15	5,638 m³	9	1,549 m³	1	0,414 m³
Нοι	ıp./tail.		6 m³		-		-		
								723/2025/3543	3/2/502 Tri 006

Esp Cou Qua Typ	pe lité	ER SYCOMORE SECURITE NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU SECURITE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m³	3	0,147 m³	2	0,098 m³	_	-
45	14,5	-		6		1		-	
55	17,5	3	0,417 m³	-	0,564 m ³	2	0,396 m ³	1	0,151 m³
65	20,5	-	-	1	0,220 m ³	-	-	<u>-</u>	-
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	1		-		-		-	
95	30,0	-	0,726 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	0,898 m ³
125	40,0	-		-		-		<u> </u>	
135	43,0	1	1,307 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ıx Gr.	9	2,597 m ³	10	0,931 m³	5	0,494 m³	2	1,049 m³
Hou	o./tail.		-		-		-	723/2025/3543	<u>-</u> 3/2/502 Tri 006



	alité	BOULEAU SECURITE DERACINE NORMAL		MERISIER SECURITE NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL	N	SAULE SECURITE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,125 m ³	1	0,125 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	1	0,574 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-	-	1	1,093 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,574 m³	1	1,093 m³	1	0,125 m³	1	0,125 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	- 3/2/502 Tri 006

Esp	alité	SORBIER DES SECURITE SEC NORMAL	S OIS.	PEUPLIER TR SECURITE NORMAL NORMAL	EMBLE				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		2		-		-	
55	17,5	1	0,125 m ³	1	0,339 m³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	0,331 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,125 m³	4	0,670 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/502 Tri 006

Esp Cou	T 502 Dèce upe alité e	MELEZE D'EUROPE AMELIORATION SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
85	27,0	1	0,492 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,492 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354:	<u>-</u> 3/2/502 Tri 006

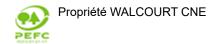
Remarques éventuelles pour le lot 502

Les bois marqués à la griffe ne font pas partie du lot

Pour raisons de sécurité et pour raisons culturales liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation



Nº de sous-certificat : B-292784-27



<u>INFORMATIONS</u>: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

36,0404 Ha; 176 bois; cube moyen: 442 dm³; circ moyenne: 80 cm; 78 m3 grumes; 12 m³ houppiers

Comp/Pa: 427/1, 428/1, 428/10, 429/1

Lieu(x) - dit(s)

CLERMONT: BOIS DES QUEUES - cpe 10, CLERMONT: FERRIATS - cpe 8, CLERMONT: BOIS DES BOULES - cpe 5

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

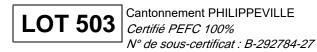
Esp Cou	alité	CHENE PEDONCULE AMELIORATION NORMAL NORMAL Nombre Volume		FRENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		FRENE SECURITE NORMAL NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	2		2		1		10	
55	17,5	8	1,300 m ³	-	0,188 m³	-	0,094 m ³	8	2,052 m ³
65	20,5	9	1,980 m³	1	0,220 m ³	-	-	14	3,080 m ³
75	24,0	11		-		-		6	
85	27,0	8		1		-		3	
95	30,0	4	8,924 m ³	-	0,414 m³	-	-	4	5,470 m ³
105	33,5	-		-		-		8	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	11	15 m³
125	40,0	-		-		-		3	
135	43,0	-		-		-		3	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	7,200 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-		
205	65,0	-	-	-	-	-	-	1	2,694 m³
Tota	ux Gr.	42	12 m³	4	0,822 m³	1	0,094 m ³	72	36 m³
Hou	p./tail.		3 m³		-		_	723/2025/3543/2	6 m ³

LOT 503 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

Esp Cou Qua Typ	pe ilité	ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SECURITE NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SECURITE SEC NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		1		-		-	
55	17,5	3	0,511 m ³	-	0,094 m ³	1	0,139 m ³	-	-
65	20,5	5	1,100 m ³	3	0,660 m ³	-	-	-	-
75	24,0	5		1		-		2	
85	27,0	2		2		1		-	
95	30,0	-	2,388 m ³	-	1,140 m ³	1	0,959 m ³	-	0,624 m ³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	1		1		-		-	
145	46,0	-	2,400 m ³	1	2,847 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		2		-		-	
175	55,5	1	2,287 m ³		4,128 m³		-		
Tota	ux Gr.	19	8,686 m³	11	8,869 m ³	3	1,098 m³	2	0,624 m ³
Hou	o./tail.		1 m³		2 m³		-	723/2025/3543/2	- /503 Tri 006

LOT Esp Cou Qua Type	pe llité	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU SECURITE SEC NORMAL		AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER SECURITE SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	2	0,396 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	2	0,474 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		11		-		-	
85	27,0	-		-		1		-	
95	30,0	1	0,574 m³	-	3,641 m ³	-	0,466 m ³	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	1	0,898 m ³	1	0,898 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	-	-	1	1,307 m³
Tota	ıx Gr.	6	1,444 m³	12	4,539 m³	2	1,364 m³	1	1,307 m³
Houp	o./tail.		-		-		-	723/2025/3543	<u>-</u> 3/2/503 Tri 006



Propriété WALCOURT CNE

Coupe Qualité	PEUPLIER TR AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115 36,5	1	0,898 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,898 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/503 Tri 006

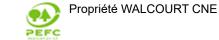
Remarques éventuelles pour le lot 503

Les bois marqués à la griffe ne font pas partie du lot

Pour raisons de sécurité et pour raisons culturales liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

38,1944 Ha; 103 bois; cube moyen: 3706 dm³; circ moyenne: 225 cm; 382 m3 grumes

Comp/Pa: 405/1, 405/5, 405/6, 406/1

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	Г 504	_		T		T		T	
Esp Cou Qua Typ	alité	CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE AMELIORATION GELIVE NORMAL		CHENE AMELIORATION BORDURE NORMAL		CHENE AMELIORATION SEC NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	5	3,978 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	3		-		-		1	
145	46,0	2	7,256 m ³	-	0,763 m ³	-	-	-	0,898 m³
155	49,5	6		1		-		-	
165	52,5	7		-		-		1	
175	55,5	2	27 m ³	2	5,898 m ³	-	-	1	3,695 m ³
185	59,0	2		1		-		-	
195	62,0	2	10 m³	-	2,070 m ³	-	-	1	2,320 m ³
205	65,0	2		-		-		1	
215	68,5	4		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		1	
235	75,0	-		-		-		2	
245	78,0	-	25 m³	-	-	-	-	-	14 m³
255	81,0	2		-		-		1	
265	84,5	-		1		1		1	
275	87,5	5		-		-		-	
285	90,5	4		-		-		-	
295	94,0	2		1		-		1	
305	97,0	2		-		-		-	
315	100,5	1		-		-		1	
325	103,5 106,5	-		-		-		-	
335	110,0	2		<u>-</u> _		<u>-</u>		_	
	113,0	_ _		<u>-</u>					
Į.	116,0	2	123 m³	_ _	11 m³	-	5,084 m³		22 m³
	ux Gr.	60	196 m³	7	20 m ³	1	5,084 m ³	12	43 m³
	p./tail.	30	-	•	-		-		-
. 100	r., .a		-		-		-	723/2025/3543/2	/504 Tri 005

Propriété WALCOURT CNE

LO	T 504	T		T		1		_	
Esp Cou	ièce upe	CHENE DEFINITIVE		CHENE DEFINITIVE		CHENE ENSEMENCEM	MENT	CHENE ENSEMENCEM	MENT
	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		SEC	
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,471 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	1		-		-		-	
245	78,0	2	13 m³	1	3,993 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	3		-		1		-	
285	90,5	1		-		-		1	
295	94,0	2		-		1		-	
305	97,0	-		1		1		-	
315	100,5	-		-		1		-	
325	103,5	-		-		1		-	
335	106,5	1		-		-		-	
1	110,0	1	50 3	-	E 0542	-	00	-	4.044
	113,0	1	58 m³	-	5,354 m³	-	28 m³	-	4,641 m³
	ux Gr.	14	72 m ³	2	9,347 m ³	5	28 m³	1	4,641 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-	702/2025/25/4	3/2/504 Tri 005
								1 / 23/2025/354	3/2/3U4 Tri UU5

LOT 504								
Espèce	CHENE							
Coupe	SECURITE							
Qualité	SEC							
Туре	NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
215 68,5	1	2,546 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	2,546 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		_		_		-
							723/2025/354	3/2/504 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 504

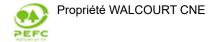
Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.



Nº de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

47,8681 Ha; 157 bois; cube moyen: 2476 dm³; circ moyenne: 179 cm; 389 m3 grumes

Comp/Pa: 405/1, 405/6, 406/1, 408/1

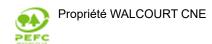
Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16, BERZEE: CROIX THIRY - cpe 11, THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 505	I		1		1		1	
Esp	èce	FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Co	upe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
	alité	NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		-		1	
115	36,5	5	6,123 m ³	-	-	-	-	-	0,685 m ³
125	40,0	4		-		-		2	
135	43,0	4		1		1		1	
145	46,0	6	17 m³	1	2,697 m ³	1	2,049 m ³	-	3,493 m ³
155	49,5	10		1		3		1	
165	52,5	7		1		-		-	
175	55,5	6	46 m³	-	3,505 m ³	2	10 m ³	1	4,098 m ³
185	59,0	5		-		2		1	
195	62,0	8	35 m³	1	2,990 m ³	-	4,560 m ³	1	5,181 m ³
205	65,0	8		1		-		2	
215	68,5	5		-		2		1	
225	71,5	8		-		-		2	
235	75,0	2		-		-		1	
245	78,0	6	111 m³	1	7,524 m ³	2	16 m³	1	26 m ³
255	81,0	-		-		3		2	
265	84,5	1		-		-		-	
275	87,5	2	16 m ³	-	-	-	13 m³	_	10 m ³
Tota	ux Gr.	90	231 m³	7	17 m³	16	46 m³	17	49 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		
								723/2025/3543	3/2/505 Tri 005

LOT 505 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

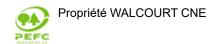


LO1	505	ı		T		ı		T	
Esp	èce	FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Cou	•	DEFINITIVE		DEFINITIVE		CHABLIS		SECURITE	
Qua		DERACINE		SEC		DERACINE		NORMAL	
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		2		-	
115	36,5	-	-	-	-	1	2,075 m ³	-	-
125	40,0	-		-		2		1	
135	43,0	-		-		1		1	
145	46,0	-	-	-	-	1	4,662 m ³	-	2,287 m ³
155	49,5	-		-		2		<u> </u>	
165	52,5	-		1		2		-	
175	55,5	-	-	-	1,677 m³	3	13 m³	-	-
185	59,0	-		1		-		<u> </u>	
195	62,0	-	-	-	2,732 m ³	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		<u>-</u>	
215	68,5	1		1		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,193 m ³	-	2,995 m ³	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	-	-	1	5,084 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	1	3,193 m³	3	7,404 m ³	15	25 m ³	2	2,287 m³
Hou	o./tail.		-		-		-		-
		l		l		<u> </u>		723/2025/354	3/2/505 Tri 005

Esp Cou	T 505 pèce upe alité ee	FRENE SECURITE SEC NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	2	1,572 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	2,372 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		_		-	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	-	1,529 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1	1,922 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	6	7,395 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	- 3/2/505 Tri 005



N° de sous-certificat : B-292784-27



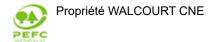
Remarques éventuelles pour le lot 505

Les bois sont lotis du n° 2 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Pour les 8 bois du compartiment 406, l'attention est particulièrement attirée sur la présence d'un oléoduc de l'OTAN: pas de stockage ni de dépôt de bois sur l'emplacement de l'emprise (5m de part et d'autre de l'axe de la canalisation). N° d'urgence: 016/248626. coordonnées du responsable des impétrants: Belgian Pipelin Organisation, Parkstraat -3000 Leuven Obligation de faire une déclaration KLIM en ligne pour les travaux à proximité de la conduite. Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 1,73 ha



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

57,2944 Ha; 107 bois; cube moyen: 1909 dm³; circ moyenne: 155 cm; 204 m3 grumes

Comp/Pa: 405/1, 405/5, 405/6, 406/1, 408/1

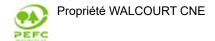
Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16, BERZEE: CROIX THIRY - cpe 11, THY LE CHATEAU: TAILLE A HOUX - cpe 1

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	•	CHENE D'AME AMELIORATIO NORMAL		CHENE D'AME DEFINITIVE NORMAL	RIQUE	HETRE AMELIORATION NORMAL		HETRE DEFINITIVE NORMAL	
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	-	-	-	-	8	5,592 m³	-	-
125	40,0	1		-		3		-	
135	43,0	-		-		1		-	
145	46,0	-	1,040 m ³	-	-	1	5,009 m ³	-	-
155	49,5	-		-		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5			-		-	0,907 m ³	-	
185	59,0	3		-		1		-	
195	62,0	-	7,944 m³	-	-	-	1,922 m³	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	3,312 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		1		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		1		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335		-		-		-		-	
1	110,0	-		-		-		-	
1	113,0	-		-		-		-	
	116,0 119,5	_		-	5,546 m ³	-	5,354 m ³	1	9,972 m³
		5	- 40 m²	- 4		-			
	ux Gr.	5	12 m³	1	5,546 m ³	16	19 m³	1	9,972 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3543	- 3/2/506 Tri 005

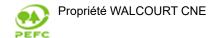
LOT 506 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27



LOT	506			T		T		1	
Esp Cou	èce	ER SYCOMORE AMELIORATION		ER SYCOMORE AMELIORATION		ER SYCOMORE AMELIORATION		ER SYCOMORE DEFINITIVE	
Qua	•	NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	4		-		-		1	
115	36,5	3	4,572 m³	-	-	-	-	1	1,284 m³
125	40,0	9		-		-		1	
135	43,0	4		-		-		1	
145	46,0	1	15 m³	1	1,366 m ³	-	-	1	3,315 m ³
155	49,5	3		-		-		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	1	12 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		2	
195	62,0	1	2,458 m ³	-	-	1	2,620 m ³	-	4,466 m ³
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	1	2,546 m ³	-	-	-	2,298 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	30	37 m³	1	1,366 m ³	2	4,918 m ³	7	9,065 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
				l		1		723/2025/3543/2	/506 Tri 005

Espèce Coupe Qualité Type		ER SYCOMOR ENSEMENCEI NORMAL NORMAL		ER PLANE AMELIORATIONORMAL	DN	AULNE GLUTI AMELIORATIO NORMAL NORMAL	_	MERISIER AMELIORATIO NORMAL NORMAL	DN
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		2		1		1	
135	43,0	-		1		-		1	
145	46,0	-	-	-	3,070 m ³	-	1,040 m ³	1	3,070 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	1,150 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,150 m³	3	3,070 m³	1	1,040 m³	3	3,070 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/506 Tri 005

LOT 506 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27



LO	506			1					
-	èce	MERISIER		PEUPLIERS IN	TERAMER	PEUPLIERS IN	ITERAMER		
Cou	-	SECURITE		AMELIORATIO	N	DEFINITIVE			
Qua		SEC		NORMAL		NORMAL			
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
155	49,5	1		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	1,338 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		1		-		-	
225	71,5	-		-		2		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	-	-	3,861 m ³	-	8,853 m ³	-	-
255	81,0	-		-		1		-	
265	84,5	-	-	-	-	1	12 m³	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,338 m³	1	3,861 m ³	4	21 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
				l		l		723/2025/354	3/2/506 Tri 005

LO	Г 506	T		1		T		1	
Cou	alité	MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION SCOLYTE VERT RX NORMAL		MELEZE AMELIORATION SCOLYTE SEC RX NORMAL		MELEZE DEFINITIVE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115	36,5	1	0,984 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		2		-	
135	43,0	2		-		1		-	
145	46,0	3	11 m³	1	2,273 m ³	1	6,240 m ³	-	-
155	49,5	3		-		2		1	
165	52,5	1		-		-		-	
175	55,5	2	15 m³	-	-	2	11 m³	-	2,053 m ³
185	59,0	-		2		<u>-</u>		-	
195	62,0	-	-	-	6,554 m ³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	1	8,624 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	15	36 m³	3	8,827 m ³	8	17 m³	1	2,053 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/506 Tri 005



LOT 506 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

Esp Cou	alité	MELEZE DEFINITIVE SCOLYTE SEC RX NORMAL		AMELIORATION NORMAL		MELEZE D'EU SECURITE SCOLYTE SEC NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
165	52,5	1		-		1		-	
175	55,5	-	2,539 m ³	-	-	-	2,611 m ³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,701 m ³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	2,539 m³	1	3,701 m³	1	2,611 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/506 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 506

Les bois sont lotis du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

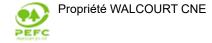
Les houppiers sont réservés

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 2,06 ha



Nº de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

37,1944 Ha; 636 bois; cube moyen : 415 dm³; circ moyenne : 80 cm; 264 m3 grumes; 30 m³ houppiers

Comp/Pa: 405/1, 405/5, 405/6

Lieu(x) - dit(s)

THY LE CHATEAU: BOIS BRULE - cpe 16

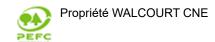
Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 507			T		1		T	
Esp	oèce	CHENE		CHENE D'AMER	IQUE	FRENE		HETRE	
Cou	upe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	1	0,049 m³	-	-	1	0,049 m³	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	25	3,851 m³	1	0,139 m³	-	-	4	0,556 m ³
65	20,5	36	7,920 m ³	-	-	-	-	9	1,980 m³
75	24,0	37		-		1		15	
85	27,0	27		-		2		14	
95	30,0	11	29 m³	-	-	6	4,562 m ³	20	22 m³
105	33,5	2		-		3		13	
115	36,5	1	1,386 m ³	-	-	-	2,175 m ³	3	12 m³
125	40,0	-		1		-		1	
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	1,093 m ³	-	-	-	2,400 m ³
155	49,5	-	-	-	-	-	-	1	1,792 m³
Tota	ux Gr.	143	42 m³	2	1,232 m³	13	6,786 m ³	81	41 m³
Hou	p./tail.		9 m³		-		1 m³		6 m ³
				ı		ı		723/2025/3543/2	/507 Tri 005

LO	T 507	Г		Г		T		T	
-	oèce	ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE		ER SYCOMORE	
Cou	upe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
	alité	NORMAL		DERACINE		SEC		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	6	0,312 m ³	-	-	1	0,049 m ³	-	-
45	14,5	9		-		1		-	
55	17,5	18	3,348 m³	-	-	1	0,233 m ³	-	-
65	20,5	17	3,740 m ³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	16		-		-		-	
85	27,0	19		-		-		-	
95	30,0	25	26 m ³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	12		-		-		1	
115	36,5	9	16 m³	-	-	1	0,858 m ³	2	2,409 m ³
125	40,0	6		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		1	
145	46,0		7,865 m ³		1,093 m³	1	1,540 m³		1,307 m³
Tota	ux Gr.	139	57 m³	1	1,093 m³	5	2,680 m ³	4	3,716 m³
Hou	p./tail.		6 m ³		-		-		-
								723/2025/3543/2	/507 Tri 005

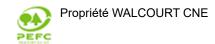
Esp	T 507 Dèce upe alité De	ER SYCOMORE DEFINITIVE SEC NORMAL Nombre Volume		ER PLANE AMELIORATION NORMAL NORMAL	AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	-	-	4	0,214 m ³	-	-
45	14,5	-		-		7		-	
55	17,5	-	-	-	-	13	2,465 m ³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	13	2,860 m ³	-	-
75	24,0	-		2		14		-	
85	27,0	-		1		11		-	
95	30,0	-	-	-	1,038 m ³	7	13 m³	-	-
105	33,5	-		-		4		2	
115	36,5	-	-	1	0,858 m ³	-	2,772 m ³	-	1,386 m³
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	-	2,186 m ³		1,093 m ³	1	1,307 m ³	-	-
Tota	iux Gr.	2	2,186 m ³	5	2,989 m ³	75	23 m ³	2	1,386 m³
Hou	p./tail.		1 m³		-		1 m³		-
								723/2025/3543	3/2/507 Tri 005

LOT 507 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27



Esp Cou	alité	BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL		BOULEAU DEFINITIVE NORMAL NORMAL		BOULEAU ENSEMENCEMENT NORMAL NORMAL	
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	2	0,098 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	4		-		-		-	
55	17,5	14	2,490 m ³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	19	4,503 m³	1	0,237 m³	-	-	-	-
75	24,0	9		2		-		-	
85	27,0	10		-		-		-	
95	30,0	9	13 m³	1	1,236 m³	-	-	-	-
105	33,5	4		-		1		-	
115	36,5	3	5,586 m ³	-	-	-	0,723 m ³	1	0,898 m ³
125	40,0	4		1		1		-	
135	43,0	1		-		1		1	
145	46,0	-	5,932 m ³	-	1,141 m³	1	4,249 m ³	-	1,423 m³
Tota	ux Gr.	79	32 m³	5	2,614 m³	4	4,972 m³	2	2,321 m³
Hou	p./tail.		3 m³		-		-	723/2025/354	- 3/2/507 Tri 005

	alité	AULNE GLUTINEUX AMELIORATION NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		ORME AMELIORATION NORMAL NORMAL		SORBIER DES OIS. AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	1	0,049 m³	-	-
45	14,5	2		-		-		-	
55	17,5	4	0,792 m ³	-	-	1	0,139 m ³	-	-
65	20,5	12	2,844 m³	-	-	-	-	-	-
75	24,0	7		1		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	16	15 m³	-	0,312 m ³	-	-	1	0,511 m ³
105	33,5	7		-		-		-	
115	36,5	7	11 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	2		1		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	1	3,967 m ³		1,093 m³	_	-	-	-
Tota	ux Gr.	66	34 m³	2	1,405 m³	2	0,188 m³	1	0,511 m³
Hou	p./tail.		3 m³		-		-	723/2025/354	- 3/2/507 Tri 005



LOT 507 Espèce Coupe Qualité Type	SORBIER DES AMELIORATIO SEC NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65 20,5	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,201 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/3543	- 3/2/507 Tri 005

LO1	507								
	èce	MELEZE		MELEZE					
Cou	Coupe AMELIORATION		AMELIORATION						
Qua	Qualité NORMAL		SEC						
Тур	е	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	-	0,349 m ³	-	-	-	-	-	-
95	30,0	-	-	1	0,634 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,349 m ³	1	0,634 m³	-	-	-	-
Hou	o./tail.		-		-		-		-
								723/2025/3543	3/2/507 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 507

La régénération naturelle dans la parcelle 5 sera préservée tant lors de l'abattage que du débardage. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant.

Pour permettre le développement de la régénération naturelledans la parcelle 5, les ramilles seront disposées suivant les directives du service forestier.

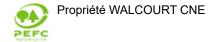
Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 2,06 ha

LOT 508

Cantonnement PHILIPPEVILLE

Certifié PEFC 100%





INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

8,4010 Ha; 135 bois; cube moyen : 1531 dm³; circ moyenne : 158 cm; 207 m3 grumes

Comp/Pa: 420/1, 420/7

Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	Γ 508			1		1			
Esp	èce	CHENE		CHENE		CHENE		HETRE	
Coupe		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE		SANITAIRE	
Qua	alité	NORMAL		DECLASSE		SEC		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	-	-	-	-	1	0,333 m³	-	-
105	33,5	2		-		2		-	
115	36,5	3	2,994 m ³	-	-	3	3,482 m³	-	-
125	40,0	4		-		4		-	
135	43,0	8		-		10		-	
145	46,0	9	22 m³	-	-	6	20 m ³	-	-
155	49,5	8		-		10		1	
165	52,5	7		1		7		-	
175	55,5	2	25 m³	-	1,529 m³	3	31 m³	1	3,678 m ³
185	59,0	2		-		7		1	
195	62,0	2	8,380 m ³	-	-	7	30 m ³	2	7,120 m ³
205	65,0	-		-		6		1	
215	68,5	-		-		-		1	
225	71,5	2		-		1		-	
235	75,0	-	6,624 m ³	-	-	1	22 m³	-	5,477 m ³
Tota	ux Gr.	49	65 m ³	1	1,529 m³	68	107 m³	7	16 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
				İ		İ		723/2025/354	3/2/508 Tri 005

Esp Cou	alité	HETRE SANITAIRE BORDURE NORMAL		HETRE SANITAIRE DECLASSE NORMAL		HETRE SANITAIRE SEC NORMAL		MERISIER SANITAIRE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
135	43,0	-		-		-		1	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	0,995 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	-	-	-	-	-
185	59,0	1		-		1		-	
195	62,0	-	1,296 m³	1	2,842 m ³	-	1,517 m³	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,296 m³	1	2,842 m³	1	1,517 m³	1	0,995 m ³
Hou	p./tail.		_		_		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/508 Tri 005



LOT 508 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

Esp	alité	EPICEA SANITAIRE NORMAL NORMAL		SANITAIRE SCOLYTE VERT RX		EPICEA SANITAIRE SCOLYTE SEC RX NORMAL			
_	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	1	1,242 m³	-	0,839 m³	1	1,142 m³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	1	2,005 m ³	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	1	2,722 m ³	-	2,460 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,242 m³	3	5,566 m ³	2	3,602 m³	-	-
Hou	p./tail.		_		-		-		-
								723/2025/3543	3/2/508 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 508

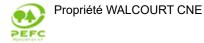
Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Les bois ne pourront rester encroués dans la zone d'accès libre.

Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

1,9977 Ha; 33 bois; cube moyen : 575 dm³; circ moyenne : 87 cm; 19 m3 grumes; 4 m³ houppiers

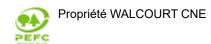
Comp/Pa : 418/1 <u>Lieu(x) - dit(s)</u>

FRAIRE: TAILLE DES VAUX - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT	509					T		T	
Esp	èce	CHENE		CHENE		FRENE		ER SYCOMORE	
Cou	іре	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE	
Qua	alité	NORMAL		DERACINE		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	-		-		1		-	
55	17,5	-	-	-	-	-	0,094 m ³	1	0,139 m³
65	20,5	-	-	-	-	1	0,220 m ³	-	-
75	24,0	-		-		-		1	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	1	0,857 m ³
105	33,5	-		-		1		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	0,725 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	1	2,158 m ³	-	1,582 m³	-	-	-	-
185	59,0	1	1,894 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	2	4,052 m³	1	1,582 m³	3	1,039 m³	4	1,045 m³
Hou	p./tail.		2 m³		1 m³		-	723/2025/3543/2	- 2/500 Tri 005

LOT 509 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27



LO	T 509	T		T		T		T		
	oèce	ER CHAMPET	RE	CHARME		MERISIER		MERISIER		
Co	upe	SECURITE		SECURITE		SECURITE		SECURITE		
Qu	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		DERACINE		
Тур	e	NORMAL		NORMAL	NORMAL			NORMAL		
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	
35	11,0	-	-	1	0,049 m³	-	-	-	-	
45	14,5	-		2		-		-		
55	17,5	-	-	1	0,327 m ³	-	-	-	-	
65	20,5	-	-	-	-	2	0,440 m³	-	-	
75	24,0	1		-		-		-		
85	27,0	-		2		1		-		
95	30,0	-	0,312 m ³	2	1,918 m³	1	0,982 m ³	-	-	
105	33,5	-		1		<u>-</u>		-		
115	36,5	-	-	-	0,693 m ³	-	-	-	-	
125	40,0	-		1		-		1		
135	43,0	-		-		-		-		
145	46,0	-	-	-	1,093 m³	-	-	-	1,093 m³	
155	49,5	-		-		-		-		
165	52,5	-	-	-	-	1	2,175 m ³	-	-	
Tota	ux Gr.	1	0,312 m³	10	4,080 m ³	5	3,597 m ³	1	1,093 m³	
Hou	p./tail.		-		-		1 m³	700/0005/05/4	2/2/E00 Tri 005	
								723/2025/354	3/2/509 Tri 0	

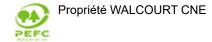
LO	T 509			T		1		•	
	oèce	MERISIER		COUDRIER		FEUILLUS DIV	'ERS		
Co	upe	SECURITE		SECURITE		SECURITE			
Qu	alité	SEC		NORMAL		NORMAL			
Тур	ре	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		1		-		-	
55	17,5	-	-	1	0,199 m³	-	-	-	-
65	20,5	1	0,220 m³	-	-	1	0,179 m³	-	-
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	0,265 m ³	-	-	-	-
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	1	1,307 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	2	1,527 m³	3	0,464 m³	1	0,179 m³	-	-
Hou	ıp./tail.		-		-		-		-
<u> </u>								723/2025/3543	3/2/509 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 509

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application suivant les instructions du service forestier Pour raisons de sécurité, pas de possibilité de prorogation







INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

14,1365 Ha; 327 bois; cube moyen : 223 dm³; circ moyenne : 62 cm; 73 m3 grumes; 2 m³ houppiers

Comp/Pa: 420/7, 420/10, 420/11

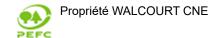
Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Espèce Coupe Qualité Type		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE SECURITE NORMAL NORMAL		CHENE SESSILE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		1		-		-	
35	11,0	-	-	-	0,018 m ³	5	0,245 m ³	-	-
45	14,5	-		-		24		-	
55	17,5	-	-	-	-	19	4,897 m ³	2	0,278 m ³
65	20,5	1	0,220 m ³	-	-	15	3,300 m ³	5	1,100 m³
75	24,0	-		-		6		7	
85	27,0	-		1		2		4	
95	30,0	-	-	-	0,414 m ³	3	4,335 m ³	3	5,475 m ³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5		-	-	-		-	1	1,551 m³
Tota	ux Gr.	1	0,220 m ³	2	0,432 m³	74	13 m³	23	8,404 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	1 m³ 3/2/510 Tri 005

Esp Cou Qua Type	pe llité	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL NORMAL		ER SYCOMORE SECURITE NORMAL NORMAL		CHARME SECURITE NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	9	0,460 m ³	1	0,049 m ³	-	-	_	-
45	14,5	23		2		-		1	
55	17,5	37	7,305 m ³	2	0,466 m ³	-	-	-	0,094 m ³
65	20,5	54	12 m³	2	0,440 m³	-	-	-	-
75	24,0	42		-		-		-	
85	27,0	19		-		1		-	
95	30,0	5	24 m³	1	0,545 m ³	-	0,414 m³	_	-
105	33,5	1	0,725 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ıx Gr.	191	44 m³	8	1,500 m ³	1	0,414 m³	1	0,094 m³
Houp	o./tail.		1 m³		-		-	723/2025/3543	<u>-</u> 3/2/510 Tri 005



Esp Cou	alité	BOULEAU SECURITE NORMAL NORMAL		BOULEAU SECURITE SEC NORMAL		MERISIER AMELIORATIO NORMAL NORMAL	N	FEUILLUS DIV AMELIORATIO NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		-		2	
35	11,0	-	-	-	-	-	-	9	0,429 m ³
45	14,5	-		-		1		5	
55	17,5	-	-	-	-	-	0,094 m ³	1	0,549 m ³
65	20,5	-	-	1	0,237 m ³	1	0,220 m ³	1	0,220 m ³
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		1	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	0,414 m³
105	33,5	-		-		-		-	
115	36,5	1	0,898 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1	0,676 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	2	1,574 m³	1	0,237 m³	2	0,314 m³	19	1,612 m³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		l						723/2025/354	3/2/510 Tri 005

Esp Cou Qua	LOT 510 Espèce Coupe SECURITE Qualité SCOLYTE VERT RX NORMAL								
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,159 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	1	0,519 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	2	0,678 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/510 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 510

Font partie du lot les bois des îlots 8, 12 sud, 13, 15, 16, 17, 18 et 19 . La carte des peuplements sera remise à l'exploitant. Le chemin central dit voie verte délimite le lot sur sa partie nord.

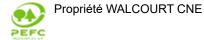
Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)

Les bois ne pourront rester encroués dans la zone d'accès libre.

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application pour les bois de l'îlot 19, suivant les instructions du service forestier



Nº de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

45,0868 Ha; 250 bois; cube moyen : 203 dm³; circ moyenne : 59 cm; 51 m3 grumes; 7 m³ houppiers

Comp/Pa: 420/1, 420/10, 420/11

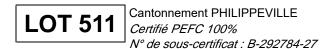
Lieu(x) - dit(s)

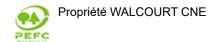
FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT 511 Espèce Coupe Qualité Type		CHENE AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION NORMAL		CHENE SESSILE AMELIORATION NORMAL NORMAL		CHENE D'AMERIQUE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		1		-	
35	11,0	-	-	10	0,490 m ³	12	0,606 m ³	_	-
45	14,5	2		20		17		4	
55	17,5	-	0,188 m³	18	4,382 m ³	21	4,517 m ³	8	1,488 m³
65	20,5	-	-	13	2,860 m ³	16	3,520 m ³	14	3,080 m ³
75	24,0	1		6		4		17	
85	27,0	-		1		-		20	
95	30,0	-	0,312 m ³	-	2,286 m ³	-	1,248 m³	11	20 m ³
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	1	1,551 m³
125	40,0	-	-	-	-	-	-	1	1,093 m³
Tota	ux Gr.	3	0,500 m ³	68	10 m³	71	9,891 m³	77	27 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3543	7 m³ 3/2/511 Tri 005

Esp Cou	T 511 Dèce upe alité De	HETRE AMELIORATION NORMAL NORMAL		AMELIORATION NORMAL		CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	1		-		-		-	
35	11,0	-	0,019 m ³	-	-	2	0,098 m ³	5	0,245 m ³
45	14,5	-		1		2		2	
55	17,5	-	-	2	0,372 m³	-	0,188 m³	1	0,339 m³
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-	-	1	0,312 m³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,019 m ³	4	0,684 m³	4	0,286 m³	8	0,584 m³
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3543	- 3/2/511 Tri 005





Esp	alité	CHATAIGNIER AMELIORATIOI NORMAL NORMAL	N	PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	3	0,147 m³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	1		-		-		-	
55	17,5	5	0,789 m ³	1	0,151 m³	-	-	-	-
65	20,5	4	0,880 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	13	1,816 m³	1	0,151 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		•	723/2025/3543	- 3/2/511 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 511

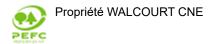
Font partie du lot les bois des îlots 5, 6, 10 11 et 12 nord. La carte des peuplements sera remise à l'exploitant. Le chemin central dit voie verte délimite le lot sur sa partie sud.

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)

L'article 63, alinéa 2 (débardage en long) n'est pas d'application pour les bois des îlots 5 et 6, suivant les instructions du service forestier







INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

0,8637 Ha; 83 bois; cube moyen : 198 dm³; circ moyenne : 58 cm; 16 m3 grumes

Comp/Pa: 420/31 Lieu(x) - dit(s)

FRAIRE-YG: BOIS DES RESTINS - cpe 8

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp	T 512 Dèce upe alité e	EPICEA AMELIORATION NORMAL NORMAL		DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL	AMELIORATION NORMAL NORMAL				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	2		-		-		-	
35	11,0	7	0,395 m ³	-	-	-	-	-	-
45	14,5	13		2		-		-	
55	17,5	13	3,289 m ³	8	1,386 m ³	-	-	-	-
65	20,5	2	0,498 m ³	18	4,266 m ³	-	-	-	-
75	24,0	-		14		-		-	
85	27,0	-	-	4	6,586 m ³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	37	4,182 m³	46	12 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/3543	- 3/2/512 Tri 005

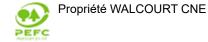
Remarques éventuelles pour le lot 512

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaunes (pointés)

Pour raisons culturales liées aux éclaircies, pas de possibilité de prorogation



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: CRUL Benoit, 0470/49.37.63,

5,7455 Ha; 255 bois; cube moyen : 274 dm³; circ moyenne : 69 cm; 70 m3 grumes; 10 m³ houppiers

Comp/Pa: 416/10, 416/11, 416/82

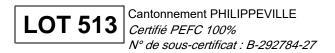
Lieu(x) - dit(s)

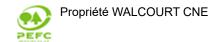
CHASTRES: BOIS DEL VILLE - cpe 12

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT	Г 513			ı		ı		1	
Esp	èce	CHENE		CHENE SESS	ILE	CHENE D'AMERIQUE		FRENE	
Cou	ıpe	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
35	11,0	-	-	-	-	-	-	1	0,049 m³
45	14,5	-		9		-		9	
55	17,5	1	0,139 m ³	12	2,514 m ³	7	0,973 m ³	10	2,236 m ³
65	20,5	-	-	25	5,500 m ³	14	3,080 m ³	8	1,760 m ³
75	24,0	-		13		18		7	
85	27,0	-		9		14		1	
95	30,0	-	-	1	8,327 m ³	13	18 m³	1	3,264 m ³
105	33,5	-		1		5		-	
115	36,5	-	-	-	0,693 m ³	3	6,039 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,139 m³	70	17 m³	74	28 m³	37	7,309 m ³
Hou	p./tail.		-		2 m³		8 m ³		-
<u> </u>						l		723/2025/354	3/2/513 Tri 005

LO1	513			1		1			
Esp	èce	ER SYCOMORE		BOULEAU		AULNE GLUTINEUX		SAULE	
Cou	іре	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	4		3		-		2	
55	17,5	11	1,905 m ³	3	0,735 m ³	1	0,151 m³	2	0,398 m³
65	20,5	15	3,300 m ³	4	0,948 m³	3	0,711 m³	2	0,402 m ³
75	24,0	12		1		2		-	
85	27,0	4		-		1		_	
95	30,0	1	5,945 m ³	-	0,331 m³	-	1,128 m³	-	-
105	33,5	1	0,693 m ³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	48	12 m³	11	2,014 m³	7	1,990 m³	6	0,800 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
L				l		l		723/2025/3543/2	2/513 Tri 005





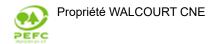
Espèce Coupe Qualité Type	PEUPLIER TR AMELIORATIO NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55 17,5	1	0,151 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	0,151 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/513 Tri 005

Remarques éventuelles pour le lot 513

Les arbres de place sont désignés à la couleur jaune (cerclés)



N° de sous-certificat : B-292784-27



<u>INFORMATIONS</u>: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

21,5694 Ha; 157 bois; cube moyen: 2039 dm³; circ moyenne: 168 cm; 320 m3 grumes

Comp/Pa: 446/1, 446/6

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO1	514	T				T		1	
Esp	èce	FRENE		FRENE		FRENE		FRENE	
Cou Qua	•	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE	
Typ		NORMAL NORMAL		DERACINE NORMAL		SEC NORMAL		NORMAL NORMAL	
			\		\				
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	3		-		1		-	
115	36,5	2	3,444 m³	-	-	-	0,475 m ³	-	-
125	40,0	2		-		-		-	
135	43,0	6		-		-		-	
145	46,0	5	15 m³	1	1,457 m ³	-	-	-	-
155	49,5	2		-		1		-	
165	52,5	3		-		-		-	
175	55,5	-	8,825 m ³	-	-	-	1,691 m ³	-	-
185	59,0	2		-		-		-	
195	62,0	2	8,503 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		1		-	
215	68,5	2		-		-		1	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	20 m³	-	-	-	2,096 m ³	1	6,988 m ³
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	1		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	1	14 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	37	70 m ³	1	1,457 m ³	3	4,262 m ³	2	6,988 m ³
Hou	o./tail.		-		-		-		-
				I		<u> </u>		723/2025/3543	3/2/514 Tri 006

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

LOT 514 Espèce **HETRE HETRE ER SYCOMORE ER SYCOMORE** Coupe **AMELIORATION DEFINITIVE AMELIORATION DEFINITIVE** Qualité **NORMAL NORMAL** NORMAL **NORMAL** Type **NORMAL NORMAL NORMAL NORMAL** Volume Volume Volume Volume Circ. Diam. Nombre Nombre Nombre Nombre 1 1 105 33,5 115 2 36,5 2,179 m³ 0,524 m³ 3 125 40,0 135 43,0 5 145 46,0 1 1,540 m³ 5 13 m³ 1 1,046 m³ 155 49,5 1 165 52,5 1 175 55,5 2,672 m³ 1 185 59,0 2 195 62,0 6,076 m³ 205 65,0 3 215 68,5 1 225 71,5 1 2 235 75,0 245 78,0 2 9,207 m³ 20 m³ 255 1 81,0 265 84,5 275 87,5 285 90,5 295 94,0 3,667 m³ 2 11 m³ Totaux Gr. 3 11 m³ 3,667 m³ 30 55 m³ 2 1,570 m³ Houp./tail. 723/2025/3543/2/514 Tri 006

LOT	514			T		T		1	
	èce	ER PLANE		ER CHAMPETRE		ER CHAMPETRE		MERISIER	
Cou	-	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	-		-		-		2	
115	36,5	-	-	-	-	-	-	4	4,474 m³
125	40,0	-		-		-		7	
135	43,0	-		1		-		3	
145	46,0	-	-	-	0,683 m ³	-	-	1	11 m³
155	49,5	-		1		-		1	
165	52,5	-		-		-		2	
175	55,5	-	-	-	1,204 m ³	-	-	1	7,032 m ³
185	59,0	-		-		1		5	
195	62,0	-	-	-	-	-	1,504 m ³	5	24 m³
205	65,0	-		-		-		2	
215	68,5	1		-		-		3	
225	71,5	-	4,217 m ³	-	-	-	-	1	17 m³
Tota	ux Gr.	1	4,217 m ³	2	1,887 m³	1	1,504 m³	37	64 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		-
1				I		1		723/2025/3543/2	2/514 Tri 006

LOT 514 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27

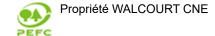
Propriété WALCOURT CNE

	514					1			
Esp	èce	MERISIER		MERISIER		PEUPLIER BLA	NC	PEUPLIER BL	ANC
Cou	pe	AMELIORATION		DEFINITIVE		AMELIORATION	N	DEFINITIVE	
Qua	ılité	DECLASSE		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
125	40,0	-		1		1		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	1,040 m ³	-	0,950 m³	-	-
155	49,5	-		1		1		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	-	-	-	1,465 m³	-	1,620 m³	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	1	1,906 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		1		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		_		_	
235	75,0	-		-		_		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	2,875 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-	-	-	-	-	-	1	5,441 m ³
Tota	ux Gr.	1	1,906 m³	2	2,505 m ³	3	5,445 m³	1	5,441 m ³
Hou	o./tail.		-		-		-		-
						1		723/2025/3543	3/2/514 Tri 006

Esp Co	T 514 Dèce upe alité	EPICEA AMELIORATIOI NORMAL NORMAL	N	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION NORMAL NORMAL		MELEZE AMELIORATION BORDURE NORMAL	
	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105 115	33,5 36,5	- 1	0,753 m³	-	-	2	2,799 m³	-	-
125 135	40,0 43,0	-		- -		1			
145	46,0	-	-	1	1,964 m³	-	3,180 m ³	1	1,651 m ³
155	49,5	-		-		2		-	
165 175	52,5 55,5	- -	-	3 1	11 m³	2 -	9,206 m³	-	-
185 195	59,0 62,0	-	-	- 2	6,926 m³	3 -	9,564 m³	- -	-
205	65,0	-		1		-		-	
215	68,5	-		-		3		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235 245	75,0 78,0	- -	_	-	4,203 m ³	1	24 m³	-	_
	ux Gr.	1	0,753 m³	8	24 m³	17	49 m³	1	1,651 m³
	p./tail.		· -		-		-	723/2025/3543/2	-



LOT 514 Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-27



	alité	MELEZE AMELIORATIO SCOLYTE VER NORMAL		MELEZE AMELIORATIO SCOLYTE SEC NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	-	0,605 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		1		-		-	
175	55,5	-	-	-	2,373 m³	-	-	-	-
185	59,0	-		-		-		-	
195	62,0	-	-	1	3,362 m ³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	0,605 m ³	2	5,735 m ³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-	723/2025/354	- 3/2/514 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 514

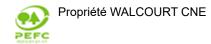
Les bois sont lotis du n° 2 et du n° 3 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc

Les houppiers sont réservés

Les bois suivants sont à câbler: n° 3/70, 3/105 et 3/107



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

11,3700 Ha; 25 bois; cube moyen : 3332 dm³; circ moyenne : 219 cm; 83 m3 grumes

Comp/Pa: 446/1, 446/6

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	Г 515	T		T		T		T	
_	èce	CHENE		CHENE		CHENE			
Cou		AMELIORATION		AMELIORATION		DEFINITIVE			
	alité	NORMAL		SEC		NORMAL			
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
105	33,5	1		-		-		-	
115	36,5	1	1,035 m ³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	1		-		-		-	
135	43,0	2		-		-		-	
145	46,0	-	3,030 m ³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1		1		-		-	
165	52,5	-		-		-		-	
175	55,5	2	5,201 m ³	-	1,204 m ³	1	1,868 m³	-	-
185	59,0	1		-		-		-	
195	62,0	1	4,214 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	2		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	9,620 m ³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	1		-		1		-	
295	94,0	-		-		1		-	
305	97,0	2		-		1		-	
315	100,5	3	42 m³	-	-	-	15 m³	-	-
Tota	ux Gr.	20	65 m³	1	1,204 m³	4	17 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		1		1		1		723/2025/3543	/2/515 Tri 006

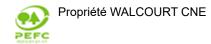
Remarques éventuelles pour le lot 515

Les bois portent le n° d'ordre du 38 au 62 à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc (partie Nord du compartiment) Les houppiers sont réservés

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,37 ha



Nº de sous-certificat : B-292784-27



<u>INFORMATIONS</u>: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

 $22,1352~\text{Ha};~686~\text{bois};~\text{cube moyen}:~376~\text{dm}^3;~\text{circ moyenne}:~75~\text{cm};~258~\text{m3}~\text{grumes};~19~\text{m}^3~\text{houppiers}$

Comp/Pa: 446/1, 446/6, 446/81

Lieu(x) - dit(s)

WALCOURT: MAURLERE - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

Esp Cor Qu	T 516 Dèce upe alité	CHENE AMELIORATION NORMAL	N	FRENE AMELIORATION NORMAL		HETRE AMELIORATION NORMAL		ER SYCOMORE AMELIORATION NORMAL	
Тур		NORMAL	\	NORMAL	\	NORMAL	\	NORMAL	\
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		-		3	
35	11,0	-	-	-	-	-	-	10	0,544 m ³
45	14,5	-		2		1		19	
55	17,5	-	-	2	0,466 m ³	-	0,094 m ³	43	7,763 m³
65	20,5	-	-	1	0,220 m³	-	-	48	11 m³
75	24,0	-		3		-		31	
85	27,0	3		3		-		19	
95	30,0	-	1,242 m³	6	5,628 m ³	-	-	18	27 m ³
105	33,5	-		1		-		18	
115	36,5	-	-	-	0,725 m ³	-	-	8	19 m³
125	40,0	-		1		-		3	
135	43,0	-		-		-		2	
145	46,0	-	-	-	1,093 m³	-	-	-	5,893 m ³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	1	2,064 m ³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	3	1,242 m³	20	10 m³	1	0,094 m³	222	71 m³
Hou	p./tail.		-		1 m³		-	723/2025/3543/2	5 m³ /516 Tri 006

LOT 516

Cantonnement PHILIPPEVILLE

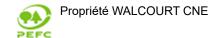
Certifié PEFC 100%

N° de sous-certificat : B-292784-27

Propriété WALCOURT CNE

	Γ 516	1		ī		1			
Esp	èce	ER SYCOMORE		ER PLANE		ER CHAMPETRE		ER CHAMPETE	RE
Cou	-	SECURITE		AMELIORATION		AMELIORATION		SECURITE	
Qua		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	-		-		2		3	
55	17,5	1	0,139 m³	-	-	5	0,883 m³	3	0,735 m ³
65	20,5	-	-	-	-	3	0,660 m ³	1	0,237 m ³
75	24,0	1		-		-		1	
85	27,0	-		1		<u>-</u>		-	
95	30,0	-	0,312 m ³	1	0,959 m ³	-	-	-	0,312 m ³
105	33,5	1		-		1		-	
115	36,5	-	0,693 m ³	-	-	2	2,283 m ³	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-	-	-	-	1	1,943 m³	-	-
Tota	ux Gr.	3	1,144 m³	2	0,959 m³	14	5,769 m³	8	1,284 m³
Hou	p./tail.		-		-		1 m³		-
		1		l		1		723/2025/3543	3/2/516 Tri 006

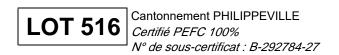
LO	Г 516			1		T		T	
Esp Cou Qua Typ	alité	CHARME AMELIORATION NORMAL NORMAL	I	CHARME DEFINITIVE NORMAL NORMAL		CHARME SECURITE NORMAL NORMAL		BOULEAU AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	6		-		1		-	
35	11,0	26	1,382 m³	-	-	2	0,116 m ³	-	-
45	14,5	36		-		-		3	
55	17,5	33	7,971 m ³	-	-	-	-	5	1,037 m ³
65	20,5	37	8,140 m ³	-	-	-	-	9	2,133 m³
75	24,0	22		-		-		8	
85	27,0	18		-		-		16	
95	30,0	25	28 m³	-	-	-	-	21	22 m³
105	33,5	10		-		-		13	
115	36,5	2	8,646 m ³	1	0,858 m ³	-	-	13	21 m³
125	40,0	5		1		-		4	
135	43,0	1		-		-		4	
145	46,0	-	6,772 m ³	-	1,040 m ³	-	-	2	14 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	_		-		-		-	
175	55,5	-	-	1	1,974 m³	-	-	-	-
185	59,0	-	-	1	2,033 m ³	-			<u>-</u>
Tota	ux Gr.	221	61 m³	4	5,905 m ³	3	0,116 m³	98	60 m³
Hou	p./tail.		2 m³		2 m³		-		7 m³
				<u> </u>		l		723/2025/3543/2	2/516 Tri 006

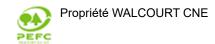


Espe Cou Qua Type	èce pe lité	BOULEAU AMELIORATION SEC NORMAL	I	BOULEAU SECURITE NORMAL NORMAL		MERISIER AMELIORATION NORMAL NORMAL		SAULE AMELIORATION NORMAL NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
25	8,0	-		-		2		-	
35	11,0	-	-	-	-	3	0,183 m³	-	-
45	14,5	-		-		2		1	
55	17,5	2	0,278 m ³	1	0,151 m ³	6	1,022 m³	-	0,074 m ³
65	20,5	1	0,201 m ³	-	-	4	0,880 m ³	-	-
75	24,0	-		1		9		-	
85	27,0	-		1		12		2	
95	30,0	-	-	3	2,519 m ³	14	16 m³	2	1,786 m ³
105	33,5	-		1		7		-	
115	36,5	2	1,716 m³	-	0,723 m ³	1	5,933 m³	-	-
125	40,0	-		1		-		-	
135	43,0	1		-		-		-	
145	46,0	-	1,423 m³	-	1,141 m³	1	0,791 m ³	-	-
Tota	ıx Gr.	6	3,618 m ³	8	4,534 m³	61	25 m³	5	1,860 m ³
Houp	o./tail.		-		-		1 m³	723/2025/3543/2	<u>-</u> /516 Tri 006

Espèce Coupe Qualité Type		SAULE SECURITE NORMAL NORMAL		SECURITE SEC		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION NORMAL NORMAL		PEUPLIER TREMBLE AMELIORATION DERACINE NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	1	0,125 m³	-	-	-	-	-	-
65	20,5	-	-	1	0,201 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	2	1,022 m³	-	-	<u>-</u>	-	-	-
105	33,5	-		-		-		1	
115	36,5	-	-	-	-	<u>-</u>	-	-	0,723 m³
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-	-	-	-	1	1,287 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	3	1,147 m³	1	0,201 m ³	1	1,287 m³	1	0,723 m³
Houp	o./tail.		-		-		-	723/2025/354	- 3/2/516 Tri 006

Espèce Coupe Qualité Type	DOUGLAS AMELIORATION NORMAL NORMAL							
Circ. Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
115 36,5	1	1,081 m³	-	-	-	-	-	-
Totaux Gr.	1	1,081 m³	-	-	-	-	-	-
Houp./tail.		-		-		-	723/2025/354	<u>-</u> 3/2/516 Tri 006



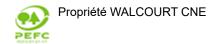


Remarques éventuelles pour le lot 516

Superficie des mises à blanc et des zones à régénérer: 0,45 ha



N° de sous-certificat : B-292784-27



INFORMATIONS: GRANDJEAN Robert, 071/65.03.36, 0477 78 15 73

79,3717 Ha; 98 bois; cube moyen : 1746 dm³; circ moyenne : 154 cm; 171 m3 grumes

Comp/Pa: 450/1, 451/1, 451/53

Lieu(x) - dit(s)

YVES-GOMEZEE: BOIS D'YVES - cpe 6

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LO	T 517	1		1				_	
	oèce	FRENE		FRENE					
	upe	SANITAIRE		SANITAIRE					
	alité	NORMAL		SEC					
Тур	е	NORMAL		NORMAL					
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	1	0,603 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	1		<u>-</u>		-		-	
115	36,5	3	3,247 m ³	1	0,702 m³	-	-	-	-
125	40,0	8		-		-		-	
135	43,0	16		1		-		-	
145	46,0	14	50 m ³	2	4,031 m³	-	-	-	-
155	49,5	11		1		-		-	
165	52,5	13		3		-		-	
175	55,5	10	69 m³	1	9,933 m³	-	-	-	-
185	59,0	5		1		-		-	
195	62,0	2	18 m³	-	2,592 m³	-	-	-	-
205	65,0	1		-		-		-	
215	68,5	2		-		-		-	
225	71,5	1	13 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	88	154 m³	10	17 m³	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
		1		L				723/2025/3543	3/2/517 Tri 006

Remarques éventuelles pour le lot 517

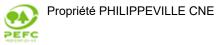
Les bois portent un n° d'ordre à la couleur fuchsia de part et d'autre du tronc Les houppiers sont réservés

Lots de la COMMUNE DE PHILIPPEVILLE





N° de sous-certificat : B-292784-46



INFORMATIONS: HELSON Martin, 0479 86 52 43,

16,9255 Ha; 103 bois; cube moyen : 1717 dm³; circ moyenne : 152 cm; 177 m3 grumes

Comp/Pa: 469/1, 470/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: La Forêt - cpe 12, NEUVILLE:Les Quarante Bonniers - cpe 12

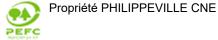
Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

LOT	Γ 301	T				Ī		T	
-	èce	CHENE							
Cou		SANITAIRE							
Qua		SEC							
Тур	е	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
95	30,0	2	1,148 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	5		-		-		-	
115	36,5	13	15 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	12		-		-		-	
135	43,0	13		-		-		-	
145	46,0	11	45 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	10		-		-		-	
165	52,5	10		-		-		-	
175	55,5	8	56 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	4		-		-		-	
195	62,0	6	26 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	3		-		-		-	
215	68,5	1		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	2		-		-		-	
245	78,0	-	24 m³	<u>-</u>	-		-	-	-
255	81,0	2	9,928 m³	_	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	103	177 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		
								723/2025/3420	6/2/301 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 301 Houppiers réservés



N° de sous-certificat : B-292784-46



INFORMATIONS: HELSON Martin, 0479 86 52 43,

115,7609 Ha; 598 bois; cube moyen: 1142 dm³; circ moyenne: 138 cm; 683 m3 grumes

Comp/Pa: 440/7, 441/1, 442/1, 443/1, 444/1, 445/1, 447/1, 448/1

Lieu(x) - dit(s)

NEUVILLE: Bois de Neuville - cpe 10, NEUVILLE: La Minelotte - cpe 10, NEUVILLE: Trou des Fuyards - cpe 3, NEUVILLE: La

Foussère - cpe 3

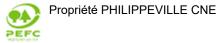
Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	Г 302	I	T					T	
-	èce	CHENE							
Cou	•	SANITAIRE							
	alité	SEC							
Тур	e	NORMAL							
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
75	24,0	1		-		-		-	
85	27,0	8		-		-		-	
95	30,0	32	17 m³	-	-	-	-	-	-
105	33,5	50		-		-		-	
115	36,5	74	77 m³	-	-	-	-	-	-
125	40,0	84		-		-		-	
135	43,0	109		-		-		-	
145	46,0	73	274 m³	-	-	-	-	-	-
155	49,5	60		-		-		-	
165	52,5	28		-		-		-	
175	55,5	27	186 m³	-	-	-	-	-	-
185	59,0	18		-		-		-	
195	62,0	16	78 m³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	9		-		-		-	
215	68,5	7		-		-		-	
225	71,5	1		-		-		-	
235	75,0	-		-		-		-	
245	78,0	-	47 m³	-	-	-	-	-	-
255	81,0	1	4,357 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	598	683 m³	-	-	-	-	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		-
<u> </u>		l						723/2025/3426	6/2/302 Tri 010

Remarques éventuelles pour le lot 302 Houppiers réservés



Nº de sous-certificat : B-292784-46



<u>INFORMATIONS</u>: BORGNIET Vincent, 0477 78 15 36, 0477 78 15 36

31,9300 Ha; 624 bois; cube moyen: 647 dm³; circ moyenne: 100 cm; 404 m3 grumes

Comp/Pa: 522/1, 542/1, 543/7

Lieu(x) - dit(s)

FAGNOLLE: Fond d'Ingremez - cpe 16, ROLY: Les Aises Sud - cpe 10

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

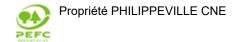
	T 303	CHENE		CHENE		CHENE		CHENE	
Cou	oèce	CHENE AMELIORATION		CHENE AMELIORATION		CHENE		CHENE	
	alité	NORMAL		SEC		NORMAL		NORMAL	
Тур		NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
45	14,5	1		_		_		_	
55	17,5	8	1,137 m³	1	0,110 m ³	-	-	-	-
65	20,5	47	9,537 m³	9	1,631 m³	-	-	-	-
75	24,0	78		11		-		-	
85	27,0	81		11		-		-	
95	30,0	89	99 m³	20	17 m³	-	-	-	-
105	33,5	66		13		-		-	
115	36,5	40	75 m³	11	17 m³	-	-	1	0,812 m ³
125	40,0	46		1		-		-	
135	43,0	34		-		-		1	
145	46,0	15	113 m³	-	0,980 m ³	-	-	2	4,079 m ³
155	49,5	13		-		-		1	
165	52,5	8		-		-		-	
175	55,5	2	35 m³	-	-	-	-	1	3,193 m ³
185	59,0	7		-		-		-	
195	62,0	2	20 m ³	-	-	-	-	-	-
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-	-	-	-	1	4,225 m ³	-	-
Tota	ux Gr.	537	353 m³	77	37 m³	1	4,225 m ³	6	8,084 m ³
Hou	p./tail.		-		-		-		
		1		l		1		723/2025/3426	6/2/303 Tri 011

Esp Cou	alité	CHENE SECURITE SEC NORMAL		AULNE GLUTI AMELIORATIO NORMAL NORMAL		PEUPLIER TR AMELIORATIO NORMAL NORMAL			
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	-	-	1	0,142 m³	-	-
65	20,5	-	-	-	-	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		1		-		-	
115	36,5	-	-	-	0,776 m ³	-	-	-	-
125	40,0	-		-		-		-	
135	43,0	-		-		-		-	
145	46,0	-	-	-	-	-	-	-	-
155	49,5	1	1,171 m³	-	-	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,171 m³	1	0,776 m ³	1	0,142 m³	-	-
Hou	p./tail.		-		-		-		
								723/2025/3426	6/2/303 Tri 011

Remarques éventuelles pour le lot 303 Houppiers réservés



N° de sous-certificat : B-292784-46



INFORMATIONS: MASSART Jean-Yves, , 0477670176

12,3787 Ha; 176 bois; cube moyen: 984 dm³; circ moyenne: 116 cm; 173 m3 grumes; 50 m³ houppiers

Comp/Pa: 116/1, 117/1

Lieu(x) - dit(s)

VLG:Champ Bouval Sud - cpe 16

Estimation :	Mise à prix :	Adjudicataire :
Offre :	Approbation :	Permis d'exploiter :

	304	T				1		1	
-	èce	CHENE D'AME		FRENE		FRENE		HETRE	
Cou	-	AMELIORATIO	N	AMELIORATION		AMELIORATION		AMELIORATION	
Qua		NORMAL		NORMAL		DECLASSE		NORMAL	
Тур	e	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
55	17,5	-	-	1	0,139 m ³	-	-	-	-
65	20,5	-	-	2	0,402 m ³	-	-	1	0,201 m ³
75	24,0	-		1		-		-	
85	27,0	-		-		-		2	
95	30,0	-	-	-	0,301 m ³	-	-	2	1,856 m³
105	33,5	-		4		<u> </u>		6	
115	36,5	-	-	1	3,252 m ³	-	-	3	6,546 m ³
125	40,0	-		2		-		4	
135	43,0	1		6		-		8	
145	46,0	-	1,307 m³	2	12 m³	-	-	10	29 m³
155	49,5	2		2		-		5	
165	52,5	1		-		-		3	
175	55,5	-	5,648 m ³	2	7,440 m ³	_	-	1	16 m³
185	59,0	1		-		-		2	
195	62,0	-	2,522 m ³	-	-	-	-	1	8,026 m ³
205	65,0	-		-		-		-	
215	68,5	-		-		-		-	
225	71,5	-		-		-		-	
235	75,0	-		-		1		-	
245	78,0	-	-	-	-	-	3,897 m ³	-	-
255	81,0	-		-		-		-	
265	84,5	-		-		-		-	
275	87,5	-		-		-		-	
285	90,5	-		-		-		-	
295	94,0	-		-		-		-	
305	97,0	-		-		-		-	
315	100,5	-		-		-		-	
325	103,5	-		-		-		-	
335	106,5	-		-		-		-	
345	110,0	-	-	1	6,177 m ³	-	-	-	-
Tota	ux Gr.	5	9,477 m³	24	30 m³	1	3,897 m ³	48	62 m³
Hou	p./tail.		6 m³		9 m³		2 m³	702/0005/0400/0	20 m³
		1				1		723/2025/3426/2	/304 Tri 008

Cantonnement PHILIPPEVILLE Certifié PEFC 100% N° de sous-certificat : B-292784-46

Propriété PHILIPPEVILLE CNE

LOT 304 Espèce **ER SYCOMORE** CHARME **BOULEAU BOULEAU** Coupe **AMELIORATION AMELIORATION AMELIORATION AMELIORATION** Qualité **NORMAL NORMAL NORMAL** SEC Type **NORMAL NORMAL NORMAL NORMAL** Volume Volume Volume Volume Circ. Diam. Nombre Nombre Nombre Nombre 1 1 45 14,5 55 17,5 7 2 0,949 m³ 0,094 m³ 0,302 m³ 4 1 0,220 m³ 2 65 20,5 0,804 m³ 0,474 m³ -75 24,0 6 1 1 85 27,0 9 2 2 95 30,0 6 8,532 m³ 3 2,775 m³ 1 1,837 m³ 5 4 105 33,5 6 2 115 36,5 7,655 m³ 4,688 m³ 1 0,898 m³ 5 2 125 40,0 135 43,0 6 1 2 145 46,0 12 m³ 6,979 m³ 155 49,5 1 165 52,5 2 175 55,5 1,814 m³ 4,848 m³ 185 59,0 1 2,233 m³ _ -_ Totaux Gr. 57 21 1 0,898 m³ 34 m³ 8 3,089 m³ 19 m³ Houp./tail. 6 m³ 5 m³ 723/2025/3426/2/304 Tri 008

LO	Г 304	T		T		T		T	
Esp	èce	AULNE GLUTI	NEUX	MERISIER		MERISIER		SORBIER DES	S OIS.
Cou	ре	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	N	AMELIORATIO	ON
Qua	alité	NORMAL		NORMAL		SEC		NORMAL	
Тур	е	NORMAL		NORMAL		NORMAL		NORMAL	
Circ.	Diam.	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume	Nombre	Volume
65	20,5	-	-	1	0,201 m³	-	-	-	-
75	24,0	-		-		-		-	
85	27,0	-		-		-		-	
95	30,0	-	-	-	-	-	-	-	-
105	33,5	-		3		-		-	
115	36,5	-	-	-	1,710 m³	-	-	-	-
125	40,0	-		2		-		-	
135	43,0	-		1		-		-	
145	46,0	1	1,540 m ³	-	2,906 m ³	-	-	1	1,267 m³
155	49,5	-		-		-		-	
165	52,5	-		-		1		-	
175	55,5	-	-	1	2,063 m ³	-	1,814 m³	-	-
Tota	ux Gr.	1	1,540 m³	8	6,880 m ³	1	1,814 m³	1	1,267 m³
Hou	p./tail.		-		1 m³		1 m³		
						1		723/2025/342	6/2/304 Tri 008

ANNEXES

SOUMISSION : Modèle général selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
TEL	
Je déclare offrir pour le lot n°.	de la vente susvisée
la somme desoit en toutes lettres :	€, € hors frais et TVA.
☐ Je déclare être assujetti à l☐ Je déclare ne pas être assi	a TVA sous le n°ujetti à la TVA
□ soit je paie immédiatemen □ la remise d'un cl □ un moyen de pai dispose de ce mode Si j'opte pour le paiement au	l'engagement à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ; t au comptant, séance tenante, par : nèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe ; ement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal
	tant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de les articles 19, § 1 ^{er} et 45 du cahier des charges.
Je déclare avoir une parfaite co soumettre.	nnaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y
Fait à	, le
L'adjudi	cataire
(signat	ure)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5). Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

$SOUMISSION: Mod\`ele \ pour \ lot < 35 \ m3$ selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du (date)		
A (lieu)		
Propriétaire		
	PRE	NOM :
TEL(REPRESENTE PAR		Л)
la somme de	€,	de la vente susvisée
		€ hors frais et TVA.
☐ Je déclare être assujetti à☐ Je déclare ne pas être ass		
ADRESSE TEL PROFESSION:	on physique :	ENOM: M banque belge ou une banque d'un pays limitrophe; autant que le Receveur régional / Directeur financier communal ponal / Directeur financier communal marque son accord; nent bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur
et particulières) et nous y so	oumettre.	des conditions du cahier des charges (clauses générales
Fait à	le	
L'adjudica	taire L	a caution physique
(signatur	e)	(signature)

Note UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5). Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du (date)	
A (lieu)	
Propriétaire	
Par la présente, l'organisme de caution	nnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
	d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)	
à concurrence d'un montant total et ma	aximum de
soit (en toutes	euros,
	al de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.
de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EU	n à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais e R, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la on du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au n de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de les produits acquis.	e discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constitue
La Banque s'engage à émettre cette ca autant que cette demande parvienne à	ution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pou la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le (date de la vente + 4 mois
- soit contre restitution de l'original de la	ee, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse; présente promesse; non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
	la vente + 4 mois)
	nt doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous
Fait à	., le
L'organisme de	cautionnement
(signature)	

⁺ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle B) selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à <i>(adresse)</i>
à concurrence d'un montant total et maximum de
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA,
en faveur de (*), propriétaire des bois,
et ceci pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente des coupes qui se tiendra le (date) (**)
(*) : à compléter par le Receveur régional / Directeur financier communal ou le représentant du propriétaire (**) : à compléter par le Président de la vente
Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais e de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même propriétaire et si nécessaire, jusqu'au paiemen de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.
La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constitue les produits acquis.
La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pou autant que cette demande parvienne à la Banque dans un délai de 4 mois maximum à dater de la vente et au plus tard avan l'échéance finale du présent engagement, soit le
Le présent engagement prendra fin :
 soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse; soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe; - soit à l'issue du délai de 4 mois à dater de la vente telle que précisée dans l'attestation d'utilisation; - et en tout cas au plus tard le
Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)
Fait à, le,
L'organisme de cautionnement
(signature)

⁺ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

ATTESTATION D'UTILISATION OU DE NON UTILISATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE selon l'article 15 du cahier général des charges

Je soussigné, Receveur régional / Directeur financier communal ou représentant du propriétaire :				
déclare par la présente que la promesse de caution bancaire d'un r				
délivrée par (organisme de cautionnement)				
afin de garantir au profit de la Région wallonne l'offre de (soumission)	onaire)			
lors de la vente de bois du (date)à (lieu)				
a été utilisée à concurrence d'un montant de soit <i>(en toutes lettres)</i> frais et TVA compris				
n'a pas été utilisée				
Fait à, le				
_e Receveur régional / Directeur financier communal	Le représentant du propriétaire			
(signature)	(signature)			

CAUTION BANCAIRE DEFINITIVE selon l'article 16 du cahier général des charges

A Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal

Par la présente, l'organisme de cautionnement (nom et adresse de l'organisme de cautionnement)
a l'honneur de vous informer qu'il se porte caution solidaire, d'ordre et pour compte de (nom et prénom du soumissionnaire)
domicilié à (adresse)
. à concurrence d'un montant total et maximum de€ (1)
soit (en toutes lettres)euros,
laquelle somme garantit le paiement des coupes de bois sur le cantonnement de
dont il a été déclaré adjudicataire pour le prix de
le (date)
à (lieu)
(1) : total des sommes dues par l'adjudicataire à un même propriétaire dans un même cantonnement, en ce compris les frais et la TVA
Il est entendu que le paiement devra s'effectuer selon le calendrier établi comme suit :
au plus tard
€ le
€ le
Fout appel à la caution devra nous parvenir dans les 45 jours suivant chaque échéance, par lettre recommandée à la poste. Passé ce délai, la garantie sera automatiquement réduite à concurrence du montant échu, sauf pour la tranche portant sur la dernière échéance dont la totalité ou une partie sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges, jusqu'à a réception de la décharge d'exploitation telle qu'organisée à l'article 32. L'article 45 du cahier des charges prévoit également qu'une somme de
2) 20 % de la somme mentionnée ci-dessus en (1), plafonné à 6.000,00 €
Le soussigné renonce à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division, de même qu'au gage que pourraient constituer es produits acquis.
/euillez agréer, Monsieur le Receveur régional / Directeur financier communal, nos salutations distinguées.
Fait à, le,
L'organisme de cautionnement
(signature)

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX AVANT EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

Date		
Heure		
_		PRENOM:)
		PRENOM:
TEL		GSM
NE LE		Α
En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit d	i-dessous	
représentant dûment mand		eur d'une procuration
		compartiments n°
		vente du
Nove v svene feit es ieve les		
Nous y avons fait ce jour, les des chemins empierrés		
1. Liai des onomine empiones	, ot armoxod	
2. Etat des chemins de terre e	et coupe-feu	
3. Etat du sol dans de la coup	e (détail par compartiment)	
4. Etat des arbres réservés et	éventuellement des arbres d	e place, notamment blessures au tronc ou aux racines
5. Etat des cours d'eau et des	berges	
6. Remarques diverses		
En foi de quoi avons rédigé le p	résent constat, et avons remi	s le permis d'exploiter n°
Fait à	, le	, en double exemplaire.
L'adjudicataire ou s		Le responsable du triage
L aujuulcalalle ou S	on representant	Le responsable du mage
(signature)	(signature)

+ : Le cas échéant, le formulaire de demande de dérogation pour le franchissement des cours d'eau, muni de son annexe préalablement complétée par les services compétents, est joint en annexe au présent procès-verbal.

PROCURATION POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES LIEUX AVANT OU APRES EXPLOITATION selon l'article 29 du cahier général des charges

	PRENOM:
TEL	GSM
ADRESSE	PRENOM:
	GSM
	les lieux des coupes de bois :au
Fait à, le	
L'adjudicataire,	
(signature)	
Cachet de l'entreprise :	

DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXPLOITATION selon l'article 31, §2 du cahier général des charges

Document à remettre à l'agent des forêts responsable du triage

le soussigné, adjudicataire du lot identifié ci-après :	
NOMPRENOM :	
TEL	
FAX	١
le demande une prorogation relative aux compartiments n°	
de la forêt de	
située dans le cantonnement de	
sur le triage de	
qui constituent le lot n°	
qui a été adjugé pour un prix total, hors frais, de :€	
Nature de la coupe :	
Permis d'exploiter délivré le :	
/olume initial de la coupe :	
/olume restant sur pied :m³	
Le cas échéant, surface non vidangée à la fin du délai initial:ha	
Je sollicite :	
une première prorogation du délai d'abattage	
une seconde prorogation du délai de vidange	
Pour une durée de :	
1 trimestre 2 trimestres 3 trimestres 4 trimestres	
our rappel, le calcul de l'indemnité d'abattage débute à l'expiration du délai d'abattage précisé au cahier des charges. L'indemnité e poprtionnelle à la valeur des bois non coupés à l'expiration de ce délai, sur base du prix moyen du lot (à savoir le prix atteint lors de la vente, fra n compris, divisé par le volume du lot). Le taux est fixé à 1 % par trimestre de prorogation commencé, avec un minimum de 12,50 €. Le paieme l'indemnité doit être effectué anticipativement au début de la prorogation. La prorogation ne sera effective que lorsque la preuve de paieme s indemnités sera fournie au Chef de Cantonnement, par l'adjudicataire ou par le Receveur régional / Directeur financier communal. Entre-temp permis d'exploiter est suspendu, sans report possible au delà du délai légal. Chaque prorogation peut être sollicitée pour des périodes de 1, 2, 4 trimestres consécutifs, mais la prorogation ne pourra être renouvelée qu'une seule fois. Pour la 2º année de prorogation, le taux est fixé à 2 r trimestre. Pour les bois abattus mais non vidangés, une indemnité de vidange de 370,00 € par hectare et par année de retard s'ajoute demnité d'abattage.	is nt nt s, 3 %
it à, le, le	
L'adjudicataire,	
présente demande de prorogation est	
☐ refusée	
otivation:	
uit à, le	
Le Directeur,	

Suivi interne de la prorogation

			Sulvi interne de la prorogation
CALCUL DES	INDEMNITES		
Abattage	Rappel du prix total de la vente, hors frais (*):		€
	Date de fin d'abattage :		
	= Nombre de trimestres : \(\begin{array}{c} \begin{array}{c} \cdot \cdo		_
	+ 🗆 🗆 🗆 x (*) x	2%	=€
Vidange	Rappel surface non vidangée (**) :		ha
vidarige	Date de fin de vidange :		
	= Nombre d'années : ☐ ☐ x (**) x 370,00 €		=€
Total			=€
o Transmis au	Chef de cantonnement		o <u>Transmis au Directeur</u>
Avis favorable	/ défavorable		Pour information : l'exploitation du lot est terminée.
Motivation :			Date Le Chef de
Date	L'Agent des Forêts		Cantonnement
	G		
	↓	_'	
		1	<u></u>
o <u>Transmis au</u>	<u> Directeur</u>		o Transmis au Chef de cantonnement
	/ défavorable pour la prorogation du délai d'abattage		L'abattage / la vidange / l'exploitation du lot est terminée.
Avis favorable vidange	/ défavorable pour la prorogation du délai de		L'état des lieux après exploitation a été / n'a pas été réalisé (si réalisé, le joindre en annexe).
ū			(3) realise, le jointile en annexe).
Motivation :			Date L'Agent des Forêts
			↑
			o Transmis au responsable du triage
Date Cantonnement	Le Chef de		Pour information et demande de suivi de la prorogation
Camomicino			Pour information et demande de suivi de la protogation
			Date Le Chef de
			Cantonnement
	\downarrow		↑
o <u>Décision du</u>	Directour		o Notification par le Chef de cantonnement
<u> </u>			
La demande de	e prorogation est		Décision envoyée à l'adjudicataire et au Receveur
	☐ refusée		Date Le Chef de
			Cantonnement
Motivation :			
			^
			<u> </u>
Date	Le Directeur		o Transmis au Chef de cantonnement
			Pour information et notification de la décision à
			l'adjudicataire et au Receveur régional / Directeur financier
		\rightarrow	communal, par copie de l'original
			Date Le Directeur
			Lo Briotodi

PROCES-VERBAL D'ETAT DES LIEUX APRES EXPLOITATION selon l'article 32 du cahier général des charges

Date					
Heure					
Je soussigné, responsable du NOM GRADE		PRENOM:			
En présence de : NOMADRESSE		PRENOM:			
TEL		GSMA			
En sa qualité de : ☐ adjudicataire du lot décrit c ☐ représentant dûment mand		ur d'une procuration			
de la forêt desituée dans le cantonnement d sur le triage dequi constituent le lot n°	dede la	compartiments n°vente du			
Nous y avons fait ce jour, les constatations suivantes : 1. Etat des chemins empierrés et annexes					
2. Etat des chemins de terre et coupe-feu					
3. Etat du sol dans de la coupe (détail par compartiment)					
4. Etat des arbres réservés et éventuellement des arbres de place, notamment blessures au tronc ou aux racines					
5. Etat des cours d'eau et des	berges				
6. Remarques diverses					
Les travaux d'exploitation et de vidange et de remise en état éventuelle du parterre de la coupe ont été réalisés conformément au cahier des charges : ☐ OUI → La présente vaut dès lors comme décharge d'exploitation. ☐ NON					
En foi de quoi avons rédigé le p	résent constat.				
Fait à	, le	, en double exemplaire.			
L'adjudicataire ou s	on représentant	Le responsable du triage, pour le Chef de Cantonnement			

(signature) (signature)

DECHARGE D'EXPLOITATION D'OFFICE selon l'article 32 du cahier général des charges

Date					
Heure					
Je soussigné, chef de cantonnement à					
NOM	PRENOM:				
GRADE					
accorde la décharge d'exploitation sans visite des lieux à :					
NOM	PRENOM:				
ADRESSE					
TEL	GSM				
NE LE	A				
en sa qualité d'adjudicataire du lot décrit ci-dessous.					
La présente décharge d'exploitation concerne les compartiments n°					
de la forêt de					
située dans le cantonnement de					
sur le triage de					
qui constituait le lot n° de la vente du					
adjugé à					

Fait à, le, en double exemplaire.

Le chef de cantonnement

(signature)